

SOCIETE VM2D

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	Dossier n° E23000155/59
OBJET	Demande d'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

MARS 2024

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêtés

- 1.1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur
- 1.2 : Ouverture d'enquête

ANNEXE 2 : Publicité

- 2.1 : Parutions dans les journaux
- 2.2 : Site internet (copie d'écran)
- 2.3 : Certificats d'affichage
- 2.4 : Affichage sur site

ANNEXE 3 : Procès verbal et mémoire en réponse

- 3.1 : Procès verbal du commissaire enquêteur
- 3.2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire au procès verbal du commissaire enquêteur

ANNEXE 4 : Avis de la DREAL

- 4.1 : Avis en date du 6 Novembre 2023
- 4.2 : Avis en date du 23 Novembre 2023

ANNEXE 5 : Avis de la ville d'Erquelinnes

SOCIETE VM2D

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES CLAIRES ET DE TRANSIT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES NOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
JEUMONT**

(DOSSIER E23000155/59)

ANNEXE 1 : ARRETES

1.1 : Arrêté de désignation du commissaire enquêteur

1.2 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique

**1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

12/12/2023

N° E23000155 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 12/12/2023

CODE : 2

Vu, enregistrée le 04/12/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires.

Maître d'ouvrage : Société VM2D.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Jeumont.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue, en activité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

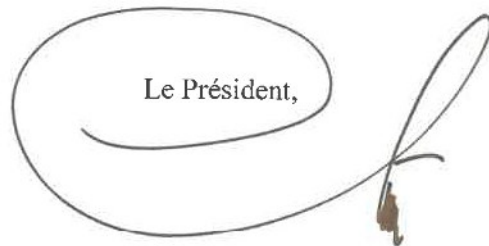
ARTICLE 2 : Monsieur Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société VM2D, à Monsieur Jean-Paul DEFOORT et à Monsieur Hervé MAILLARD.

Fait à Lille, le 12/12/2023

Le Président,



Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



1.2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/LT

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société VM2D INVESTISSEMENTS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 11 avril 2022, complétée les 16 juin 2022, 4 et 20 juillet 2023, 6 et 9 octobre 2023 et 24 novembre 2023 par la société VM2D INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire – 59620 AULNOYE-AYMERIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT ;

Vu les études d'impact et de dangers ainsi que les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 août 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant du 5 mai 2023 ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu les rapports des 6 et 27 novembre 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation ;

Vu la décision du 12 décembre 2023 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue, en activité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Hervé MAILLARD, directeur général des services d'un syndicat intercommunal, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

La demande présentée le 11 avril 2022 et complétée les 16 juin 2022, 4 et 20 juillet 2023, 6 et 9 octobre 2023 et 24 novembre 2023 par la société VM2D INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire – 59620 AULNOYE-AYMERIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT et comprenant les activités principales suivantes au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

2718-1. – Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

2790 – Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795

3510 – Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :
- régénération et autres réutilisations des huiles

2791-1. – Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant :
1. Supérieure ou égale à 10 t/j

3550 – Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Ces demandes sont soumises à l'enquête publique, pendant trente-et-un jours consécutifs, soit du mercredi 24 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact, l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit trente-et-un jours consécutifs du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024**

à **17h30** en mairie au 29 rue de Lessines – 59460 JEUMONT, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur **rendez-vous**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur DEREUX, directeur de C.I.L.A. – Tél : 03.27.67.30.74 – Courriel : vincentdereux@cila.fr

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de JEUMONT (commune d'implantation), BOUSSOIS, COLLERET, MARPENT, RECQUIGNIES, VIEUX-RENG et proposé à ERQUELINNES (Belgique) et ESTINNES (Belgique), communes de rayon, dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « LA VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1

Monsieur Jean-Paul DEFOORT, hydrogéologue, en activité, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de JEUMONT, lieu de consultation du dossier, située **29 rue de Lessines – 59460 JEUMONT**, les :

- **mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 11h30 ;**
- **mardi 6 février 2024 de 13h30 à 17h00 ;**
- **et vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de JEUMONT.

Article 3.2

Les observations et propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, en mairie de JEUMONT.

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/vm2d-jeumont>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : vm2d-jeumont@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de JEUMONT (59460) – 29 rue de Lessines, mairie siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 23 février 2024 à 17h30, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de VALENCIENNES le dossier de l'enquête, coté et paraphé, comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents qu'il aura au préalable signés. Ces documents devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet (en version numérique signée).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie de JEUMONT pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de JEUMONT, BOUSSOIS, COLLERET, MARPENT, RECQUIGNIES, VIEUX-RENG et les collèges communaux d'ERQUELINNES (Belgique) et ESTINNES (Belgique) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de JEUMONT, BOUSSOIS, COLLERET, MARPENT, RECQUIGNIES, VIEUX-RENG, ERQUELINNES (Belgique) et ESTINNES (Belgique) ;
- commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul DEFOORT;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

SOCIETE VM2D

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES CLAIRES ET DE TRANSIT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES NOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
JEUMONT**

(DOSSIER E23000155/59)

ANNEXE 2 : PUBLICITE

2.1 : Parution dans les journaux

2.2 : Parution sur le site internet des services de l'état dans le Nord

2.3 : Certificats d'affichage en mairies

2.4 : Affichage sur site (constat d'huissier)

2.1 : PARUTION DANS LES JOURNAUX

LE CARNET

Avis de décès

SAINT-OMER

Monsieur Pierre POURBAIX †, son époux,

Marie et Géry SCRÉPEL,
Léopold SCRÉPEL †,
Augustine et Etienne BOUCHE, Timothée, Martin,
Jeanne-Flore SCRÉPEL et Edouard LÉVEQUE,
Angèle SCRÉPEL et Florian GÉRARD, Sacha, Salomé,

Géry et Véronique POURBAIX,
Marie et Eloi BAUDOIN, Valentine, Constant,
Thomas POURBAIX,
Mathieu POURBAIX et Laurie SORDILLON,
Louis POURBAIX,

Clotilde et Jean-Yves VAN LEMMENS,
Juliette et Pierre-Damien GERBEAUX, Louis, Ferréol, Benoît,
Théophile et Louise VAN LEMMENS, Augustin,
Emilien VAN LEMMENS et Thais BERT,
ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces,

les familles BECQUART et POURBAIX,

Isabelle, Anaëlle, Eva, Manon, Edwige, Marie-Michelle, Marie-Christine et tout le personnel dévoué de la résidence Saint-Jean,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame
Marie-Dorothee POURBAIX
née BECQUART**

survenu à Saint-Omer, le dimanche 7 janvier 2024, à l'âge de 86 ans.

Ses funérailles religieuses seront célébrées le jeudi 11 janvier 2024, à 10 heures, en la chapelle Sainte-Croix (La Valeur) de Longuenesse. Réunion à la chapelle à 9 h 45.

L'offrande à la fin de la cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Cet avis tient lieu de faire part.

Madame Marie-Dorothee POURBAIX repose à la Maison Funéraire Audomaroise Noël Humbert-Bailleul, 1, rue Roger Salengro à Longuenesse ouverte de 9 h 30 à 18 heures.

Condoléances et témoignages sur
www.pf-humbert-bailleul-marbrerie.fr/avis-de-deces

Pompes Funèbres Noël HUMBERT-BAILLEUL
133, rue de Dunckerque - 62500 SAINT-OMER
03.21.98.01.26

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Bureau des procédures environnementales

Commune de JEUMONT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société VM2D INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire - 59620 AULNOYE-AYMERIES, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées citées et de transit de déchets d'huiles usagées notés sur le territoire de la commune de JEUMONT.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de JEUMONT pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proximitelegales.fr/vm2d-jeumont>
- En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : vm2d-jeumont@mail.proximitelegales.fr (en précisant dans le sujet : dossier VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie, 29 rue de Lessines - 59400 JEUMONT, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur Jean-Paul DEFOORT, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de JEUMONT, au lieu de consultation du dossier les mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 11h30, mardi 6 février 2024 de 13h30 à 17h00 et vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/voix-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur DEREUX, directeur de C.I.L.A. - Tél : 03 27 67 30 74 - Courriel : vincentdereux@cila.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/voix-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de JEUMONT pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT

Audouard Invest

S.C. au capital de 27 400,00 Euros
Siège social : 31 rue de la Barre
59800 Lille
R.C.S : 879 898 716 Lille Métropole

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 22/12/2023, il résulte que :
Le siège social a été transféré à LILLE (59800) 16 avenue Foch, à compter de ce jour. L'article «Siège» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Lille Métropole.

Pour avis,

LA RUBRIQUE
NÉCROLOGIQUE

POURQUOI PUBLIER UN AVIS DE DÉCÈS

Il est important de faire publier l'avis de décès dans la ville de résidence principale du défunt, mais également au sein des journaux locaux des autres villes où il était connu (ancienne ville de résidence, ville de résidence secondaire, ville dans laquelle le défunt exerçait ses activités professionnelles, ville où les principaux membres de la famille et les amis demeurent...).

Les services obsèques des journaux ou les pompes funèbres se chargent en général de cette prestation, et si vous désirez une parution personnalisée et plus complète (parution dans plusieurs journaux), il est bon de poser ces questions lors de l'organisation de l'enterrement.

Il est également important de publier des remerciements. Ceci est un témoignage d'affection envers les personnes présentes lors de l'inhumation ou de la crémation.



www.libramemoria.fr

*Prix d'un appel local. - Photos non contractuelles.

Publi-communiqué

par LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

“ Quand une famille se retrouve confrontée à l'épreuve du deuil, nous proposons systématiquement la diffusion d'un avis de décès dans la presse et sur le site libramemoria.com.

Au-delà d'informer facilement et très largement la communauté de la disparition de cet être cher, cette solution permet de recueillir des hommages et des condoléances.

Ce service est très apprécié des familles qui y voient un véritable espace de recueillement ”

Pompes Funèbres
SZAMWEBER

www.libramemoria.com



ACHETEURS PUBLICS
Dématérialisez vos marchés publics !

Avec PROXI LEGALES

serviceclientslegales@rosseconseil.fr

LEGALES
 Le présent contenu est limité au 10 novembre 2023 mardi 11 h 30. Rotation et autorisation de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ANQUETTES PUBLIQUES

PREFET DU NORD

Commune de JEUMONT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de JEUMONT a l'honneur de vous adresser ci-dessous le présent arrêté, en vertu duquel il a été décidé de procéder à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers (CSDM) dans la commune de JEUMONT.

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers (CSDM) dans la commune de JEUMONT.

Le présent arrêté est applicable à compter du 10 novembre 2023.

Le Maire de la Commune de JEUMONT a l'honneur de vous adresser ci-dessous le présent arrêté, en vertu duquel il a été décidé de procéder à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers (CSDM) dans la commune de JEUMONT.

MEJURISQUE DES SOCIÉTÉS
CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

PIKAREG STUDIO

Le gérant de la société a l'honneur de vous adresser ci-dessous le présent arrêté, en vertu duquel il a été décidé de procéder à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers (CSDM) dans la commune de JEUMONT.

Le présent arrêté est applicable à compter du 10 novembre 2023.

ACHETEURS PUBLICS
 Dématérialisez vos marchés publics !

Avec **PROXI LEGALES**

serviceclients@proxilegales.com

Libra MEMORIA

par la voix du Nord

Publi.compartimoteur

Lors du décès d'un membre de notre famille, nous avons apprécié la facilité et la rapidité pour diffuser un avis dans la presse et sur le site libramemoria.com. Notre objectif étant d'annoncer à nos proches sa disparition, les services proposés par Libra Memoria nous ont pleinement satisfaits.

Suite à cette diffusion, nous avons particulièrement apprécié le fait de recueillir de nombreux hommages sur sa page commémorative : des étoiles ou messages de souvenir, adressés par de nombreuses personnes qui l'ont connu de près ou de loin.

Libra Memoria nous a accompagné durant cette épreuve en nous informant par mail des différentes étapes : création de l'espace dédié au défunt, publication d'hommage de la part des proches...

A chaque date anniversaire, nous recevons également une proposition de publication pour commémorer sa disparition.

Bien plus qu'un simple site de parution d'avis, ce service est un véritable espace de recueillement.

Témoignage de la famille d'un proche disparu.

www.libramemoria.com



Avis de décès

TOURCOING

Annie †,
Francis et Béatrice,
Christine,
Nadine,
Anne-Marie et Dominique,
toute la famille
et tous ceux qui l'ont connue, aimée et estimée,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Georgette GIRARD
veuve de Monsieur
Charles ADRIEN DEPRAETERE

Médaillé d'or de la famille nombreuse
qui s'est endormie à Tourcoing le 22 janvier 2024 dans sa 95^e année.

Ses funérailles religieuses auront lieu le mardi 30 janvier 2024,
à 9 h 15, en l'église Notre Dame de Lourdes de Tourcoing, suivies de
son inhumation à 10 h 30, au cimetière principal de Tourcoing.
Assemblée à l'église à 9 heures.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Georgette DEPRAETERE,
repose à la chambre funéraire Lamartine de Tourcoing, 9, rue Achille
Testelin. (Pour obtenir le code d'accès, veuillez vous rapprocher de
l'opérateur funéraire).

Qu'elle repose en paix.

Pompes Funèbres Générales
1, avenue Gustave Dron - 59200 TOURCOING
03.20.76.56.63

Remerciements

NEUVILLE-EN-FERRAIN

À vous qui de près ou de loin, nous avez témoigné votre
sympathie dans cette pénible épreuve, par un regard, un mot, un
geste, une visite, une présence, un don, ou qui empêchés, étiez près
de nous par la pensée lors du départ de

Michel GOOSSENS

nous en avons été très sincèrement touchés et tenons à vous
remercier de tout cœur.

De la part de
Jean-Michel GOOSSENS †,
Véronique et Philippe LETOQUART - GOOSSENS et leur famille,
Dominique et Frédéric DE BRUYCKER - GOOSSENS
et leur famille,
toute la famille.

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING 03.20.03.08.80

NEUVILLE-EN-FERRAIN

Par vos prières, votre présence, par un message, un sourire, une visite,
par un baiser, un don, un geste d'amitié, vous nous avez témoigné
votre affection lors du décès de

Françoise VANDERMEERSCH
Née DESMARECAUX

nous vous disons merci.

De la part de
Michel VANDERMEERSCH,
François et Lydie VANDERMEERSCH-SAVER et leur famille,
Damien et Nancy VANDERMEERSCH-BALCAEN et leur fille,
Christophe et Odile VANDERMEERSCH-VAN PARYS
et leurs enfants,
David et Laura VANDERMEERSCH-DIDIER et leurs enfants,
Katia et Emmanuel MONTAGNAC-VANDERMEERSCH
et leur fille,
toute la famille.

Pompes Funèbres Philippe SIX
11, rue du Vertuquet - ZI - 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
45, rue Pasteur - 59200 TOURCOING 03.20.03.08.80

LÉGALES

Tarifification conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de
publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



CONCERTATION PRÉALABLE A
L'ELABORATION D'UN PERIMETRE DE
PRESERVATION ET DE VALORISATION DES
ESPACES AGRICOLES NATURELS
PÉRIURBAINS (PEANP)

Le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole porte à la connaissance du public que la
procédure d'instauration d'un Périmètre de Préservation et de Valorisation des Espaces
Agricoles Naturels Périurbains (PEANP) sur les 29 communes de la Métropole Européenne
de Lille dites « gardiennes de l'eau » fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation
préalable.

Cette nouvelle phase de concertation se déroulera du 5 février au 15 mars 2024 inclus.
Le public pourra consulter le dossier au siège de la Métropole Européenne de Lille
(2 Boulevard des Cités Unies à Lille aux heures d'ouverture des bureaux), au siège social
du Syndicat Mixte du SCOT, 323 Avenue Hoover à Lille, ainsi que sur internet à l'adresse
suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-peanp>.
Le public pourra contribuer à cette concertation sur un registre papier mis à disposition au
siège de la MEL, (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) aux heures d'ouverture des bureaux,
au siège social du Syndicat Mixte du SCOT, 323 Avenue Hoover à Lille, par courrier postal à
l'adresse suivante « Concertation PEANP - Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole -
323 Avenue Hoover 59000 Lille » et enfin sur internet à l'adresse :
<https://www.registre-numerique.fr/concertation-peanp>.
Plus d'informations sur cette concertation en faisant le QR Code ci-après.



ENQUÊTES PUBLIQUES



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord
Bureau des procédures environnementales

Commune de JEUMONT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société VMZ INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 35 rue Voltaire -
59620 AULNOYE-AYMERIES, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées
craies et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de
JEUMONT.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de JEUMONT pendant
trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024
à 17h30, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude
d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours
ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sous réserve de fermeture
exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :
<https://participation.proxterritoires.fr/vmz2-jeumont>
En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours
est mise à la disposition du public : vmz2-jeumont@mail.proxterritoires.fr (en précisant
dans le sujet : dossier VMZ INVESTISSEMENTS à JEUMONT).
• par voie postale en mairie, 29 rue de Lessines - 59460 JEUMONT, siège de l'enquête,
jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur
(en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique VMZ INVESTISSEMENTS à
JEUMONT).
Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc
accessibles sur internet.
Monsieur Jean-Paul DEFOORT, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la
disposition du public, en mairie de JEUMONT, au lieu de consultation du dossier les
mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 11h30, mardi 6 février 2024 de 13h30 à 17h00 et
vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30.
Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur
le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://ind.nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier
dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean
sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le
vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.
Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de
Monsieur DEREUX, directeur de C.I.L.A. - Tél : 03.27.67.30.74 -
Courriel : vincendereux@cila.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la
disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord
(<http://ind.nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en
mairie de JEUMONT pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation
environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement.



PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

COMMUNE DE RENESCURE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé
à 59173 RENESCURE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale d'exploiter et d'agrandir une unité de méthanisation sise à la même
adresse et de créer deux lagunes pour le stockage de digestat liquide avant épandage sur
les communes de RENESCURE et de VOLCKERINKHOVE, comprenant les activités
principales soumises à autorisation au titre des rubriques n° 278-2 et 353-2 de la
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairies de RENESCURE (siège de
l'enquête), NOORDPEENE et VOLCKERINKHOVE pendant 33 jours consécutifs, du 22
janvier au 23 février 2024 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier
contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique
ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis de juin
2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies et formuler ses
observations sur le registre papier ouvert à cet effet.
Celles-ci pourront également être transmises :

• par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :
<https://participation.proxterritoires.fr/agri-flandres-energie-renescure> ;
• par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique :
agri-flandres-energie-renescure@mail.proxterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier
AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE) ;
• de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses chq permanences ;
• par voie postale en mairie de RENESCURE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture
de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe :
enquête publique AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE).
M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire
enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairies, au lieu de consultation
du dossier :

• Mairie de RENESCURE, Lundi 22 janvier 2024, 9h à 12 h (ouverture de l'enquête
publique)
• Mairie de NOORDPEENE, Jeudi 1^{er} février 2024, 14h à 17 h
• Mairie de RENESCURE, Jeudi 8 février 2024, 14h à 17 h
• Mairie de VOLCKERINKHOVE, Vendredi 16 février 2024, 15h à 18 h
• Mairie de RENESCURE, Vendredi 23 février 2024, 14h à 17 h (clôture de l'enquête
publique)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur
le site internet des services de l'État dans le Nord
(<http://ind.nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier
dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean
sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le
vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la
société AGRI FLANDRES ENERGIE, M. Julien WYCKAERT, gérant de la société
Tél. : 06.81.82.53.54 - courriel : agriflandresenergie@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la
disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord
(<http://ind.nord.gouv.fr/cpe-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en
mairie de RENESCURE pendant une durée d'un an.
À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation
environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

Maitre Caroline FOLLET, avocat associé au barreau de LILLE
Membre de la SELARL OSMOZ AVOCATS
88 rue Nationale, 3ème étage - 59000 LILLE
(Tél 03 20 29 36 14)

Maitre Valérie ROBERT, avocat associé au barreau de DUNKERQUE
Membre de la SELARL ROBERT - HUTIN - THIENPONK
29 rue David d'Angers - 59140 DUNKERQUE (Tél. 03 28 66 60 46)

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Département du NORD
Ville de GRANDE SYNTHÉ
Un immeuble à usage d'habitation

situé au 74 rue Jules Valles, cadastré section AC numéro 283 pour 01a 73ca et un garage
situé au 62 rue Jules Valles, cadastré section AC numéro 273 pour 15ca.

La vente aura lieu à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de
DUNKERQUE.

LE VENDREDI 1ER MARS 2024 À 9 H 30

Place du Palais de Justice, BP 6365 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1.

Les enchères ne seront reçues que par le Ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de
DUNKERQUE.

Description et occupation : Se reporter au cahier des conditions de la vente ainsi qu'aux
dires qui pourront le compléter. Sur la parcelle cadastrée section AC numéro 283 est
érigé un immeuble à usage d'habitation pour une superficie de 134,59m² et sur la parcelle
AC numéro 273 se trouve un garage pour une superficie de 14,77m². L'habitation est
occupée. Classe énergie : D.

Visite : le mercredi 21 février 2024 à 11 heures.

Procédure : le cahier des conditions de la vente et ses annexes sont consultables au Greffe
du Juge de l'exécution ainsi qu'au cabinet de l'avocat poursuivant.

Mise à prix : 70 000 €
(SOIXANTE DIX MILLE EUROS)

Pour tous renseignements, s'adresser :
- Au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de DUNKERQUE.
- Au Cabinet de Me Valérie ROBERT, Avocat associé au Barreau de DUNKERQUE.
- Au Cabinet de Me Caroline FOLLET, Avocat associé au Barreau de LILLE.

Remerciements

REGULX

Monsieur † et Madame Daniel DEBIEVRE,
Monsieur Didier DEBIEVRE,
Monsieur et Madame Bernard DEBIEVRE,
Monsieur et Madame Hervé GRZELKA,
ses enfants
et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès

**Madame
Veuve Charles DEBIEVRE**
née Yvonne VITOUX

vous exprimant leurs sincères remerciements.

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES
55/57, rue de Villars - 59220 DENAIN
03.27.44.22.09

LOURCHES

Profondément touché des nombreuses marques de sympathie que vous lui avez témoignées lors du décès de

Madame Chantal DEHON
née BOUCHOIR

toute la famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de fleurs, de plaques ou leur message de condoléances, lui ont apporté réconfort et amitié.

Le Choix Funéraire - Pompes Funèbres DIRSON
SOMAIN 03.27.86.17.24 - ESCAUDAIN 03.27.44.17.28
ANICHE 03.27.94.57.97

ANZIN/MARLY

Liliane et l'ensemble de la famille ont été très touchés par vos témoignages d'amitié et de soutien lors de ces dernières semaines ainsi que lors du décès d'

André PEULMEULE

Nous tenons à vous remercier chaleureusement et vous prions de trouver, ici, l'expression de notre plus profonde reconnaissance.

Liliane PEULMEULE
Chênes 31, 1 rue Francisco Ferrer - 59410 Anzin

Pompes Funèbres Marbrerie de l'Escaut
39 avenue de la Libération - Aulnoy-Lez-Valenciennes
03.27.27.98.40

GOMMEGNIES

Vous avez eu la délicatesse, lors du décès de

Madame Andrée FRICHER
née CANIVEZ

de nous témoigner votre sympathie et votre amitié.
Nous y avons été très sensibles et vous remercions de tout cœur.

De la part de toute la famille.

SEMAILLE Funéraire
LE QUESNOY 03.27.49.09.67 - SOLESMES 03.27.72.57.85

AVESNELLES

Son épouse,
son fils,
ses petites-filles,

très touchés par les nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur François CIESIELSKI

remerciant sincèrement tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, se sont associés à leur deuil.

SEMAILLE Funéraire
AVESNES-SUR-HELPE 03.27.61.11.36
AULNOY-AYMERIES 03.27.61.98.02

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE



**CONCERTATION PRÉALABLE A
L'ÉLABORATION D'UN PÉRIMÈTRE DE
PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DES
ESPACES AGRICOLES NATURELS
PÉRIURBAINS (PEANP)**

Le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole porte à la connaissance du public que la procédure d'instauration d'un Périmètre de Préservation et de Valorisation des Espaces Agricoles Naturels Périurbains (PEANP) sur les 29 communes de la Métropole Européenne de Lille dites « gardiennes de l'eau » fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation préalable.

Cette nouvelle phase de concertation se déroulera du 5 février au 15 mars 2024 inclus. Le public pourra consulter le dossier au siège de la Métropole Européenne de Lille (2 Boulevard des Cités Unies à Lille aux heures d'ouverture des bureaux), au siège social du Syndicat Mixte du SCOT, 323 Avenue Hoover à Lille, ainsi que sur internet à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/concertation-peanp>. Le public pourra contribuer à cette concertation sur un registre papier mis à disposition au siège de la MEL (2 Boulevard des Cités Unies à Lille) aux heures d'ouverture des bureaux, au siège social du Syndicat Mixte du SCOT, 323 Avenue Hoover à Lille, par courrier postal à l'adresse suivante « Concertation PEANP - Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole - 323 Avenue Hoover 59000 Lille » et enfin sur internet à l'adresse: <https://www.registre-numerique.fr/concertation-peanp>. Plus d'informations sur cette concertation en faisant le QR Code ci-joint.



ENQUÊTES PUBLIQUES



Commune de JEUMONT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société VMZ INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire - 59620 AULNOY-AYMERIES, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées citées et de transit de déchets d'huiles usagées notés sur le territoire de la commune de JEUMONT.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de JEUMONT pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxterritoires.fr/vmz2d-jeumont>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : vmz2d-jeumont@mail.proxterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier VMZ INVESTISSEMENTS à JEUMONT) ;

• exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
• par voie postale en mairie, 29 rue de Lessines - 59460 JEUMONT, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique VMZ INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur Jean-Paul DEFOORT, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de JEUMONT, au lieu de consultation du dossier les mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 11h30, mardi 6 février 2024 de 13h30 à 17h00 et vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icope-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur DEREUX, directeur de C.I.L.A. - Tél : 03.27.67.30.74 - Courriel : vincristeuser@cia.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icope-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de JEUMONT pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



COMMUNE DE RENESCURE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société AGRI FLANDRES ENERGIE, dont le siège social est situé 17, rue du petit pavé à 59173 RENESCURE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et d'agrandir une unité de méthanisation sise à la même adresse et de créer deux lagunes pour le stockage de digestat liquide avant épandage sur les communes de RENESCURE et de VOLCKERINKHOVE, comprenant les activités principales soumises à autorisation au titre des rubriques n° 2781-2 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairies de RENESCURE (siège de l'enquête), NOORDPEENE et VOLCKERINKHOVE pendant 33 jours consécutifs, du 22 janvier au 23 février 2024 à 17h00, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis de juin 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :
• par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxterritoires.fr/agri-flandres-energie-renescure> ;
• par voie électronique par courriel à l'adresse du registre numérique : agri-flandres-energie-amescure@mail.proxterritoires.fr, en précisant dans le sujet : dossier AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE ;
• de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses cinq permanences ;
• par voie postale en mairie de RENESCURE, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique AGRI FLANDRES ENERGIE à RENESCURE).

M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairies, au lieu de consultation du dossier :
• Mairie de RENESCURE, Lundi 22 janvier 2024, 9h à 12 h (ouverture de l'enquête publique)
• Mairie de NOORDPEENE, Jeudi 1er février 2024, 14h à 17 h
• Mairie de RENESCURE, Jeudi 8 février 2024, 14h à 17 h
• Mairie de VOLCKERINKHOVE, Vendredi 16 février 2024, 15h à 18 h
• Mairie de RENESCURE, Vendredi 23 février 2024, 14h à 17 h (clôture de l'enquête publique)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icope-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la société AGRI FLANDRES ENERGIE, M. Julien WYCKAERT, gérant de la société Tél. : 03.81.62.53.54 - courriel : agriflandresenergie@gmail.com.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icope-industries-autorisations-2023>), à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de RENESCURE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES



**Me Patrick DUPONT-THIEFFRY
et Me Joséphine DUPONT-WILLOT**

Avocats au Barreau de LILLE
40 Rue du Faubourg de Roubaix à LILLE
Tél. 03 20 74 01 01
www.dtwavocats.fr

**MAISON
à TOURCOING, 9 Rue d'Amsterdam,**

**A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
MERCREDI 6 MARS 2024 à 14 H 00**

à l'audience du Tribunal Judiciaire de LILLE,
immeuble « Halle aux sucres », 33 Avenue du Peuple Belge, salle 1.16 au 1er étage

Visite sur place : le 21 février 2024 à 15 h

MISE A PRIX : 23 000 00 €

Pour tous renseignements s'adresser :
- au Cabinet de Me Patrick DUPONT-THIEFFRY au sur le site www.dtwavocats.fr
- à l'accueil du Palais de Justice, 13 Avenue du Peuple Belge (service SAJJ), où se trouve déposé le cahier des conditions de vente sous le n° d'enregistrement 23/0059

**2.2 : SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT
DANS LE NORD**

← ↻ 🔍 <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-industrielles/Autorisations/A...>

VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT

Mis à jour le 23/01/2024

Fichiers :

[Télécharger 221223 Avis d'enquête publique 240124 au 230224 VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 0,08 Mb - 05/01/2024](#)

[Télécharger 221223 AP enquête publique 240124 au 230224 VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 0,27 Mb - 05/01/2024](#)

[Télécharger 230822 avis MRAE VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 2,32 Mb - 23/01/2024](#)

[Télécharger 050523 Mémoire en réponse avis MRAe VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 0,91 Mb - 23/01/2024](#)

Dossier consultable au travers des liens :

Projets-Environnement : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche?q=recordsid:2024D001287432>

Registre Numérique : <https://participation.proxiterroires.fr/vm2d-jeumont>

Documents listés dans l'article

- [Télécharger 221223 Avis d'enquête publique 240124 au 230224 VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 0,08 Mb - 05/01/2024](#)
- [Télécharger 221223 AP enquête publique 240124 au 230224 VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 0,27 Mb - 05/01/2024](#)
- [Télécharger 230822 avis MRAE VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 2,32 Mb - 23/01/2024](#)
- [Télécharger 050523 Mémoire en réponse avis MRAe VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT PDF - 0,91 Mb - 23/01/2024](#)

Copie d'écran du site internet des services de l'état dans le Nord

2.3 : CERTIFICATS D'AFFICHAGE

ATTESTATION D'AFFICHAGE APRÈS RÉALISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandeur : VM2D Investissements

Objet : Exploitation d'une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires

Situation : - **Référence cadastrale :**

Le Bourgmestre de la Commune de Erquelles certifie que l'avis d'enquête publique, prescrit au Code de l'Environnement, sur l'instruction et la publicité des demandes de permis d'environnement a été affiché par la Commune de Erquelles à partir du 9 janvier 2024 ~~sur~~ aux valves de la Commune de Erquelles.

Fait à Erquelles le 23 février 2024

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. Defoy



Le Bourgmestre,


D. Lavaux



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIERE



Demande d'autorisation environnementale – Enquête publique Certificat d'affichage

Demandeur : Société VM2D Investissements

Objet : Exploitation d'une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires.

Situation : Commune de Jeumont – France.

Le collège communal, agissant en application de l'article D. 29 du Code de l'Environnement,

Certifie

Que l'avis d'enquête publique concernant la demande introduite par la société VM2D Investissements pour un établissement situé sur le territoire de la commune de Jeumont – France, afin d'y effectuer les travaux suivants : l'exploitation d'une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et le transit de déchets d'huiles usagées noires a été régulièrement soumise à affichage du **9 janvier 2024** au **23 février 2024**.

Délivré le 23 février 2024.

Le Directeur général,
D. VOLANT

Pour le Collège communal,

La Bourgmestre,
A. TOURNEUR



LT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30

Société VM2D INVESTISSEMENTS

demande d’autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d’huiles usagées claires et de transit de déchets d’huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du mardi 9 janvier au vendredi 23 février 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Requiignes , le 26.02. 2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



Le Maire,

À retourner par courrier à l’adresse :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Léa TISNE

12-14 rue Jean sans Peur

59039 LILLE Cedex

**Pour le Maire,
l’Adjoint Délégué,**

ou par courriel : lea.tisne@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30

Société VM2D INVESTISSEMENTS


demande d’autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d’huiles usagées claires et de transit de déchets d’huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du mardi 9 janvier au vendredi 23 février 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A *Jeumont*, le 26/02/2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)

Le Maire



À retourner par courrier à l’adresse :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Léa TISNE
12-14 rue Jean sans Peur
59039 LILLE Cedex

ou par courriel : lea.tisne@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30

Société VM2D INVESTISSEMENTS

demande d’autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d’huiles usagées claires et de transit de déchets d’huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du mardi 9 janvier au vendredi 23 février 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A JEUMONT , le 26/02/2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



À retourner par courrier à l’adresse :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des procédures environnementales

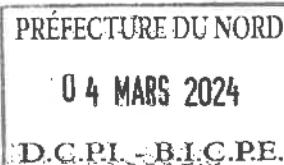
Affaire suivie par : Léa TISNE

12-14 rue Jean sans Peur

59039 LILLE Cedex

ou par courriel : lea.tisne@nord.gouv.fr

LT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30

Société VM2D INVESTISSEMENTS

demande d’autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d’huiles usagées claires et de transit de déchets d’huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du mardi 9 janvier au vendredi 23 février 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Boussois , le 26 FEV. 2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



À retourner par courrier à l’adresse :



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Léa TISNE

12-14 rue Jean sans Peur

59039 LILLE Cedex

ou par courriel : lea.tisne@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30

Société VM2D INVESTISSEMENTS

demande d’autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d’huiles usagées claires et de transit de déchets d’huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du mardi 9 janvier au vendredi 23 février 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A Colletot , le 26 Février 2024

(Signature du maire revêtu du
cachet de la mairie)



À retourner par courrier à l’adresse :



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Léa TISNE

12-14 rue Jean sans Peur

59039 LILLE Cedex

ou par courriel : lea.tisne@nord.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Enquête publique du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30

Société VM2D INVESTISSEMENTS

demande d’autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d’huiles usagées claires et de transit de déchets d’huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l’enquête publique et jusqu’à la clôture de celle-ci, soit du mardi 9 janvier au vendredi 23 février 2024 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique sur la demande d’autorisation mentionnée en objet.

A MARPENT , le 18 mars 2024

(Signature du maire revêtue du
cachet de la mairie)



Jean-François ALLAIN

À retourner par courrier à l’adresse :



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par : Léa TISNE

12-14 rue Jean sans Peur

59039 LILLE Cedex

ou par courriel : lea.tisne@nord.gouv.fr

2.4 : AFFICHAGE SUR SITE DE PROJET

1ERE EXPEDITION

Société A Responsabilité Limitée
BERNA – PLICHON - MAZON

Commissaires de Justice Associés à la résidence de
CAMBRAI – MARCQ EN BAROEUL - MAUBEUGE
Siège Social : 19, rue Porte Notre Dame - 59400 CAMBRAI

☞☞

OFFICE DE MAUBEUGE

23 Avenue de la Gare – 59600 MAUBEUGE

Tél. : 03.27.64.64.34 – Fax : 03.27.64.19.55

E-mail : contact@huissier-berna-59.com

PROCES-VERBAL DE CONSTAT n°MD.112802

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE NEUF JANVIER.

A la demande de :

La SAS VM2D, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro B.830.103.305, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire à 59620 AULNOYE-AYMERIES, représentée par son Président Monsieur Vincent DEREUX, domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'expose :

Que dans le cadre d'un projet industriel qu'il entend mener sur un site situé sur la commune de JEUMONT, il a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires ;

Que cette demande nécessite la réalisation d'une enquête d'utilité publique ;

Que conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, il doit procéder à l'affichage d'un AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur le site ;

Qu'il me requiert de me rendre sur place afin de procéder à toutes constatations utiles.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition :

Je, Luc BERNA, Huissier de Justice Associé, membre de la SARL Julien BERNA, Aurore PLICHON, Éric PLICHON et Luc BERNA, dont le siège social est situé à 59400 CAMBRAI, 19 rue Porte Notre Dame, Agissant en qualité de titulaire de son Office de MAUBEUGE (59600), 23 Avenue de la Gare, soussigné,

Me suis rendu le NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE, 1051 rue du Maréchal Leclerc à 59460 JEUMONT où j'ai procédé à mes constatations.

☪

Sur place, à l'emplacement marqué d'une croix rouge sur la photo aérienne ci-dessous ; c'est-à-dire sur la gauche du portail d'accès au site, en face de la station essence Intermarché, je constat la présence d'un panneau.



Ce panneau est fixé sur deux cornières métalliques plantées dans le sol. Il est visible et lisible de la voie publique.



Il s'agit d'un panneau sur fond jaune et écriture noire d'une taille 42 X 59,4 cm, conforme à l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

Il comporte en titre la mention « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et reprend les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Bureau des procédures environnementales

Commune de JEUMONT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société VM2D INVESTISSEMENTS, dont le siège social est situé 39 rue Voltaire – 59620 AULNOYE-AYMERIES, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT.

Cette demande sera soumise à une enquête publique en mairie de JEUMONT pendant trente-et-un jours consécutifs, du mercredi 24 janvier à 8h00 au vendredi 23 février 2024 à 17h30, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'incidence et de dangers ainsi qu'une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://participation.proxiterritoires.fr/vm2d-jeumont>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : vm2d-jeumont@mail.proxiterritoires.fr (en précisant dans le sujet : dossier VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT) ;

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie, 29 rue de Lessines – 59460 JEUMONT, siège de l'enquête, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique VM2D INVESTISSEMENTS à JEUMONT).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées et donc accessibles sur internet.

Monsieur Jean-Paul DÉFOORT, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de JEUMONT, au lieu de consultation du dossier les mercredi 24 janvier 2024 de 8h30 à 11h30, mardi 6 février 2024 de 13h30 à 17h00 et vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur DEREUX, directeur de C.I.L.A. – Tél : 03.27.67.30.74 – Courriel : vincentdereux@cila.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) ; à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de JEUMONT pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent acte est établi sur 5 pages.



Me Luc BERNA

SOCIETE VM2D

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES CLAIRES ET DE TRANSIT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES NOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
JEUMONT**

(DOSSIER E23000155/59)

ANNEXE 3 : PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE

3.1 : Procès verbal de fin d'enquête

3.2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

3.1 : PROCES VERBAL

Dans ce document sont reprises les contributions enregistrées sur les registres papier et numérique lors de l'enquête.

SOCIETE VM2D

**Demande d'autorisation environnementale pour
exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles
usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées
noires sur le territoire de la commune de JEUMONT
(dossier E23000155/59)**

**Enquête Publique
Du mercredi 24 janvier au vendredi 23 février 2024**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le Pétitionnaire
Société VM2D
Reçu et pris connaissance le

29 / 02 / 2024

VM2D Investissements SAS
39, Rue Voltaire
59620 AULNOYE AYMERIES
Tél : 03.27.67.30.74
Mail : vm2d@cila.fr
Siret : 830 103 305 00017 – APE : 6420 Z

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul DEFOORT
Remis le 29 / 02 / 2024


Jean-Paul DEFOORT
Commissaire-enquêteur

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours à dater de la réception de ce document pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse.

Sommaire

1.	RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
2.	DETAIL COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	4
3.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
3.1.	VISITES	5
3.2.	CONTRIBUTIONS AU REGISTRE PAPIER.....	6
3.3.	CONTRIBUTIONS AU REGISTRE NUMERIQUE.....	7
4.	DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Copie des contributions au registre d'enquête papier

ANNEXE 2 : Copie des contributions au registre d'enquête numérique

1. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Porteur du projet	Société VM2D
Organisateur de l'enquête publique	Préfecture du Nord
Nature du projet	Demande d'autorisation environnementale pour exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de JEUMONT
Arrêté de désignation du commissaire enquêteur	N° E23000155/59 en date du 15/12/2023
Arrêté d'ouverture d'enquête	22/12/2023
Signataire de l'arrêté	Madame la directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord par délégation pour le compte de monsieur le préfet du Nord
Créneau de l'enquête publique	24 janvier 2024 au 23 février 2024
Durée de l'enquête publique	31 jours
Siège de l'enquête publique	Mairie de Jeumont
Permanences du Commissaire Enquêteur	Mercredi 24 janvier 2024 de 8 h 30 à 11 h 30 Mardi 6 février 2024 de 13 h 30 à 17 h 00 Vendredi 23 février 2024 de 14 h 30 à 17 h 30

2. DETAIL COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation a été peu importante. Elle est synthétisée dans le tableau qui suit.

Période	Visites au siège	Visites au dossier numérique	Contributions au registre papier	Courriers en main propre	Contributions au registre numérique	Courriels
Permanence 1 26/08/2019	0	/	0	0	0	0
Entre permanences 1 et 2	/	17	0	0	0	0
Permanence 2 04/09/2019	1	/	0	0	0	0
Entre permanences 2 et 3	0	23	0	0	1	0
Permanence 3 14/09/2019	2	/	0	1	0	0
TOTAL	3	40	0	1	1	0

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les copies scannées des observations formulées figurent en annexe de ce dossier.

3.1. VISITES

Le 6 février 2024 (seconde permanence)

Une personne qui n'a pas souhaité laisser de coordonnées est venue consulter longuement le dossier et a signalé qu'elle allait poursuivre son étude sur la version dématérialisée du projet dans le but d'émettre une contribution écrite.

Le 23 février 2024 (troisième permanence)

La personne reçue lors de la précédente permanence est revenue et m'a remis en main propre une contribution écrite que j'ai annexée au registre. Elle a été rejointe par une autre personne, reçue en même temps que la première selon leur souhait commun.

Des échanges ont eu lieu portant sur le projet et des sujets divergents. La bonne qualité du dossier d'enquête publique a été signalée. La seconde personne reçue n'a pas souhaité laisser de commentaire sur le registre, estimant n'avoir rien de particulier à rajouter à la contribution émise par la première personne.

3.2. CONTRIBUTIONS AU REGISTRE PAPIER

Contribution n°1 - Anonyme – remise en main propre le 23 février 2024

Cette contribution est reprise dans son intégralité en annexe 1.

De sa synthèse ressortent les éléments suivants :

Des constats soulignant :

- La bonne qualité du dossier d'enquête publique
- Les atouts présentés par le projet :
 - ✓ Positionnement à l'écart de l'agglomération
 - ✓ Accessibilité
 - ✓ Impact globalement positif sur l'emploi
 - ✓ Réutilisation de matériaux usagés mais aussi de bâtiments inutilisés
 - ✓ Augmentation de la production
 - ✓ Extension du rayon d'action à des secteurs plus peuplés
 - ✓ Présence d'une caserne de pompiers à Jeumont
 - ✓ Synergie envisageable si implantation sur le secteur d'activités compatibles
 - ✓ Mesures de sécurité envisagées

Une proposition :

Organisation d'un exercice incendie avec les services incendie de la ville en essayant de respecter le scénario de 30 minutes dans la configuration défavorable d'un sinistre survenant en dehors des périodes d'activité de l'entreprise.

Une question (retranscription textuelle) :

Pourquoi une bande de 100 m de terrain est non constructible. Est-elle régie par une loi ? Peut-elle être aménagée afin de créer une zone créatrice d'emploi dans le futur ?

3.3. CONTRIBUTIONS AU REGISTRE NUMERIQUE

Une seule contribution(voir annexe 2) a été enregistrée soulignant le « *...bel exemple d'économie circulaire créateur d'emploi, de l'huile claire usagée qui retrouve un usage performant...* ».

Cette contribution n'appelle pas nécessairement de réponse de la part du porteur de projet.

4. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le pétitionnaire pourra, s'il le souhaite, commenter la participation du public et notamment apporter son avis et des réponses aux propositions et questions figurant dans la contribution apportée au registre papier.

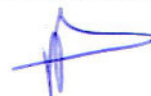
Le commissaire enquêteur souhaiterait en outre :

- Avoir confirmation de l'absence de réponse (non trouvée dans le dossier) de la communauté d'agglomération sur le projet de remise en état du site. Est-on dans la configuration d'un avis réputé émis faute de réponse ?
- Obtenir copie des rapports de l'inspection des ICPE des 6 et 27 novembre 2023 portant avis sur la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation, et des éventuelles réponses apportées par le pétitionnaire à ces documents.
- Que le pétitionnaire transmette une synthèse des échanges qu'il avait pu avoir avec le riverain le plus proche du site de projet (sujet évoqué lors d'un précédent contact téléphonique) et, le cas échéant, avec d'autres riverains plus éloignés du site.

Le 26 février 2024

Jean-Paul DEFOORT

Commissaire-enquêteur



SOCIETE VM2D

Demande d'autorisation environnementale

Enquête E23000155/59

SOCIETE VM2D

**Demande d'autorisation environnementale pour
exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles
usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées
noires sur le territoire de la commune de JEUMONT
(dossier E23000155/59)**

**Enquête Publique
Du mercredi 24 janvier au vendredi 23 février 2024**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 1

Copie des contributions au registre d'enquête papier

- bonne étude
- endroit à l'écart de la ville de Jeumont
accès rapide par la route
- pas de perte d'emploi, juste un déplacement
de lieux de travail et un passage des
effectifs de 11 vers 17
- production, récupération de différent type
d'huile et réhabilitation pour plusieurs
domaine d'application de la vie actuelle
- en terme d'écologie, ou de récupération
l'activité industrielle, présente l'idée du
recyclage ou de la revalorisation de la
matière première, mais aussi l'étude d'un
réemploi ou recyclage des locaux déjà
existants
- l'étude financière, le plan propose un
plan d'investissement jusqu'à 2627
- rayon d'influence ≈ 25 km, le projet
propose une production en halve par trois
- le déplacement de l'entreprise à Jeumont
offre avec un rayon d'action de 30 km
une surface s'étalant de Charleroi à
Bavay, Mons, La Plouvière, Charleroi, Froid-
Chappelle, et Creton.

Cette zone possède un nombre plus important d'habitants, donc de besoin avec les accords interfontaliers, il n'est pas insensé d'imaginer que les buts souhaités par l'industriel soit atteint

- Danger. en cas d'incendie, la caserne des pompiers de Jeumont ajoutée une raison de sa présence, de même une société de transport existante ou pas peu se créer ou augmenter sa flotte de moyens de transport surtout que le centre d'auto sécurité peu également en profiter pour le control des transport

- sécurité une vidéo surveillance et alarme voir une connection aux services concernés avec un peu d'espoir la ville de Jeumont selon leurs moyens financier peu sensibiliser certains acteurs de sécurité, pour assurer la sécurité, mais aussi certains aspect attractif de futurs demandes sur la région proche

peut-on imaginer un exercice d'incendie depuis la caserne vers le site en essayant de respecter le scénario de 30 minutes en favorisant les périodes de fermetures du site

- Pourquoi une bande de 100m de terrain est non constructible. ~~elle l'est-elle~~ régie par une loi, peut-elle être aménagée afin de créer une zone créatrice d'emploi dans le futur

SOCIETE VM2D

**Demande d'autorisation environnementale pour
exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles
usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées
noires sur le territoire de la commune de JEUMONT
(dossier E23000155/59)**

**Enquête Publique
Du mercredi 24 janvier au vendredi 23 février 2024**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 2

Copie des contributions au registre numérique

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

VM2D JEUMONT

Contributions du 21/02/2024 au 21/02/2024

Rapport généré le 22/02/2024 à 04h04

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 1705-C-20240222-2174-106757

@1 - thierry

Anonymat : oui

Organisme : MRES

Date de dépôt : Le 21/02/2024 à 15h12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Usine VM2D Jeumont

Contribution : Un bel exemple d'économie circulaire créateur d'emploi, de l'huile claire usagée qui retrouve un usage performant TD

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse : 5 Rue Jules de Vicq

Ville : Lille

Adresse email : thide59@orange.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a01:e0a:2ec:4da0:7584:e1c8:ac95:4a09

**3.2 : MEMOIRE EN REPOSE DU
PETITIONNAIRE**



VM2D – Jeumont (59)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur – Enquête Publique

5 mars 2024

Référence R005-1617606PAF-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de demande d'autorisation environnementale – Mémoire en réponse au Commissaire-enquêteur
Client	VM2D
Site	Jeumont (59)
Interlocuteur	M. Vincent DEREUX
Adresse du site	1051 rue du Maréchal Leclerc – 59460 Jeumont
Email	vincentdereux@cila.fr
Téléphone	03.27.67.30.74
Référence du document	R005-1617606PAF-V01
Date	05/03/2024
Superviseur	Frédéric PANSA, Responsable d'Affaires
Responsable étude	Frédéric PANSA, Responsable d'Affaires
Rédacteur(s)	Flore THEUILLON, Ingénieure d'études

Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai
 Ecopark
 91, impasse Simone de Beauvoir
 59450 Sin Le Noble
 T +33 32 70 88 181
 E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
 Parc tertiaire de Mirande
 14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
 T: +33 38 06 80 133
 F: +33 38 06 80 144
 E: info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Perrine Marchant
 www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
01	05/03/24	Création du document	6	1

Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (UK) Limited.

Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Réponses apportées par VM2D	4
2.1	Demande n°1	4
2.1.1	Réponses aux demandes ou observations de la contribution papier	4
2.1.2	Réponses à la contribution électronique.....	5
2.2	Demande n°2	5
2.3	Demande n°3	6
2.4	Demande n°4	6

Annexe 1 Présentation aux riverains du 14/12/23

1 Introduction

Le présent mémoire a pour objet de répondre aux demandes du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul DEFOORT, exprimées dans le chapitre 4 du procès verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier au 23 février 2024.

Les demandes sont les suivantes :

1. Commentaires éventuels sur la participation du public et notamment avis et réponses aux propositions et questions figurant dans la contribution apportée au registre papier ;
2. Avoir confirmation de l'absence de réponse (non trouvée dans le dossier) de la communauté d'agglomération sur le projet de remise en état du site. Est-on dans la configuration d'un avis réputé émis faute de réponse ?
3. Obtenir copie des rapports de l'inspection des ICPE des 6 et 27 novembre 2023 portant avis sur la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation, et des éventuelles réponses apportées par le pétitionnaire à ces documents ;
4. Que le pétitionnaire transmette une synthèse des échanges qu'il avait pu avoir avec le riverain le plus proche du site de projet (sujet évoqué lors d'un précédent contact téléphonique) et, le cas échéant, avec d'autres riverains plus éloignés du site.

2 Réponses apportées par VM2D

2.1 Demande n°1

Commentaires éventuels sur la participation du public et notamment avis et réponses aux propositions et questions figurant dans la contribution apportée au registre papier ;

2.1.1 Réponses aux demandes ou observations de la contribution papier

VM2D remercie le contributeur et son analyse complète du dossier.

- Réponse sur la suggestion d'un exercice incendie avec le SDIS :
Conformément à la réglementation, VM2D réalisera un exercice incendie dans les semaines qui suivront la mise en exploitation. Au préalable, le SDIS sera invité afin de déterminer le scénario à mettre en œuvre.

Cet exercice sera l'occasion de tester les temps de réaction des intervenants (interne et externe), de la procédure d'alerte et des moyens d'intervention. Cet exercice sera également l'occasion pour les services d'intervention de connaître le site.

Un retour d'expérience sera effectué afin de prendre en considération les améliorations à mettre en œuvre ou les éventuels dysfonctionnements constatés.

VM2D prévoit un exercice une fois par an en fonction des disponibilités du SDIS.

➤ Réponse sur la bande non-constructible de 100 mètres :

La bande non-constructible de 100 mètres est due à la loi Barnier et la présence de la route départementale 649 proche du site. Elle vise notamment à prévenir les riverains de la RD649 des nuisances et des dangers d'une telle infrastructure.

Cette disposition est présentée au *chapitre 4.8 Loi Barnier de la PJ4.0 – Etude d'impact (pages 29 et 30/184)*

A noter que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a constitué un dossier visant à réduire l'interdiction de construire de 100 à 35 mètres. Ce dossier a été accepté. Le dossier réglementaire modifiant le PLUi comprenant ce dossier Loi Barnier a été approuvé suite à la délibération du 18 mars 2021. Il est aujourd'hui intégré au PLUi.

Le projet de VM2D est compatible avec ce zonage.

2.1.2 Réponses à la contribution électronique

VM2D remercie les contributeurs pour leurs contributions. Celles-ci n'appellent pas de remarque de la part de VM2D.

2.2 Demande n°2

Avoir confirmation de l'absence de réponse (non trouvée dans le dossier) de la communauté d'agglomération sur le projet de remise en état du site. Est-on dans la configuration d'un avis réputé émis faute de réponse ?

Réponse apportée par VM2D :

Le *Chapitre 22.1 Remise en état du site – Dispositions réglementaires de la PJ4.0 – Etude d'impact* en page 169/184 précise que la consultation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) n'a pas donné lieu à une réponse dans le délai légal de 45 jours. L'extrait du rapport est présenté ci-après.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, la société VM2D remettrait le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour l'environnement ou la sécurité des personnes. L'usage futur du site proposé par l'exploitant est un usage **industriel**. La proposition d'usage a été validée par la société VMIMMO, société propriétaire du terrain d'implantation des activités VM2D (justificatif de maîtrise foncière donné en PJ3 du DDAE), représentée par son Président Monsieur Vincent DEREUX (pièce PJ62 du DDAE). La proposition d'usage a été soumise à l'avis du Maire de Jeumont et du Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. **Ces demandes n'ont fait part d'aucune contestation dans le délai légal des 45 jours.** Elles sont jointes au DDAE (pièce PJ63 du DDAE).

Pour rappel, la PJ63 du dossier présente le courrier envoyé à la CAMVS le 28/01/2022 ainsi que l'accusé réception.

A noter que la Mairie de Jeumont a également été sollicitée le même jour, et ce dans un souci d'information.

2.3 Demande n°3

Obtenir copie des rapports de l'inspection des ICPE des 6 et 27 novembre 2023 portant avis sur la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation, et des éventuelles réponses apportées par le pétitionnaire à ces documents ;

Les deux rapports précités ont été transmis directement par voie électronique de la préfecture au commissaire enquêteur en date du 05/03/2024.

2.4 Demande n°4

Que le pétitionnaire transmette une synthèse des échanges qu'il avait pu avoir avec le riverain le plus proche du site de projet (sujet évoqué lors d'un précédent contact téléphonique) et, le cas échéant, avec d'autres riverains plus éloignés du site.

Synthèse des échanges :

VM2D, représentée par Monsieur Vincent DEREUX, Flore THEUILLON (TAUW France) et Coralie POUPENEY (CILA) ont rencontré le 14/12/2023, Mr Kévin BIETRY (1101, rue du Maréchal Leclerc) et Mr Salvatore FONNESU de la société MULTISERVICES (1223 rue Mar Leclerc 59460 Jeumont). Le rendez-vous s'est déroulé dans les locaux de la société Multiservices voisine du site. Une présentation PowerPoint a été réalisée à cet effet. Elle est jointe en annexe n°1 du présent mémoire.

L'objectif de la réunion était la présentation du projet et le dossier qui sera mis en enquête publique. Il s'agissait également de présenter les impacts et dangers attendus, et de pouvoir répondre aux éventuelles questions et remarques des interlocuteurs.

Référence R005-1617606PAF-V01

Il a notamment été explicité, la zone de flux thermiques touchant potentiellement une partie du garage de Monsieur BIETRY et de la mesure de protection prévue par VM2D pour préserver le tiers, dans le cas très improbable de l'incendie du bassin de rétention du site.

Les personnes rencontrées ont toutes exprimées leur satisfaction de savoir que le site allait être de nouveau occupé par une activité. En effet depuis le départ du précédent occupant, le site faisait régulièrement l'objet d'une occupation illicite et de dépôt de déchets de démolition.



Référence R005-1617606PAF-V01

Annexe 1 Présentation aux riverains du 14/12/23



VM2D - Jeumont

Autorisation environnementale d'une
unité de traitement des huiles

Le 14 décembre 2023





Présentation du projet



Présentation du projet



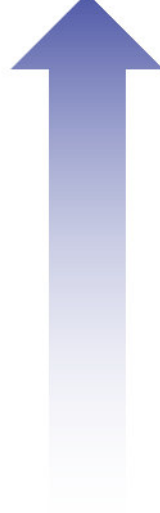
Présentation de la société



C.I.L.A.

Collecte, valorisation,
traitement des huiles

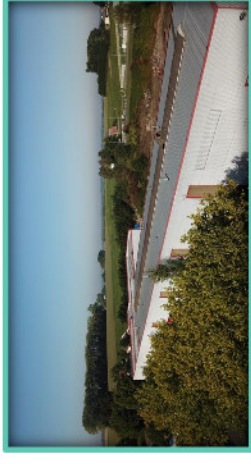
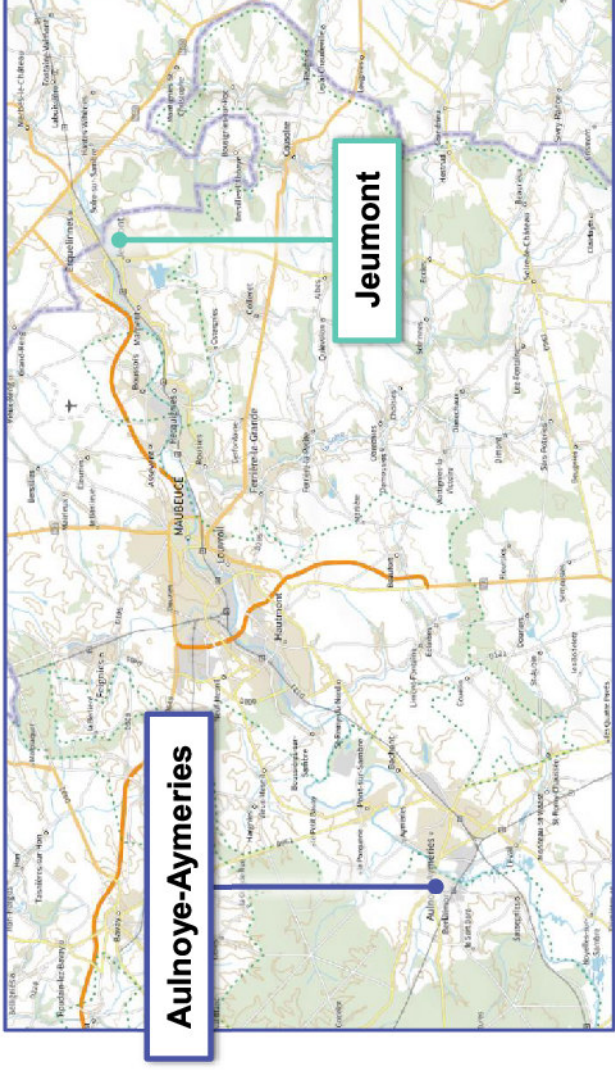
VM2D



Présentation du projet



Contexte du projet



Présentation du projet



Contexte du projet



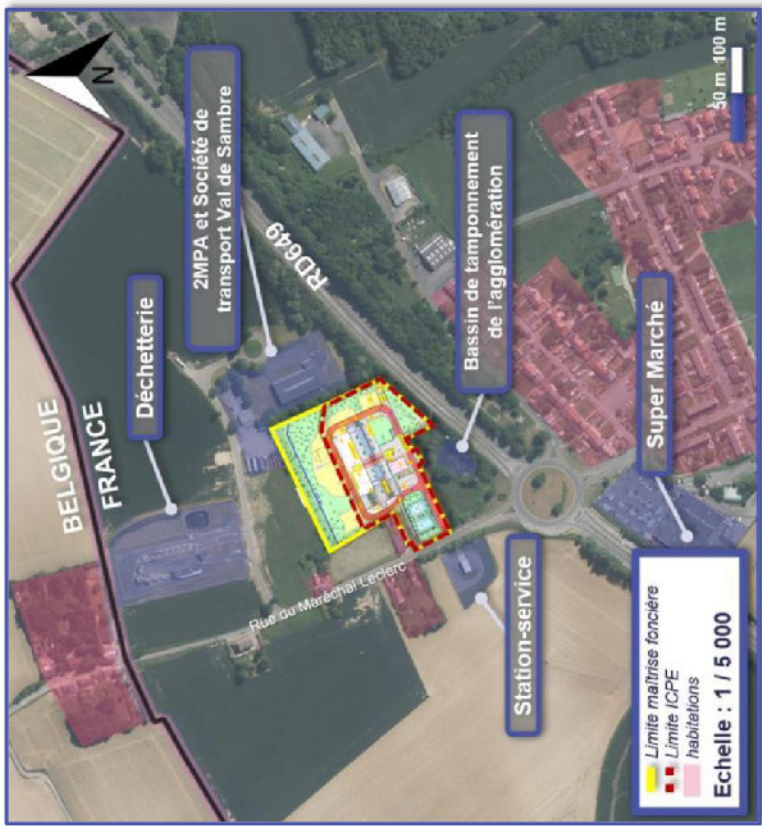
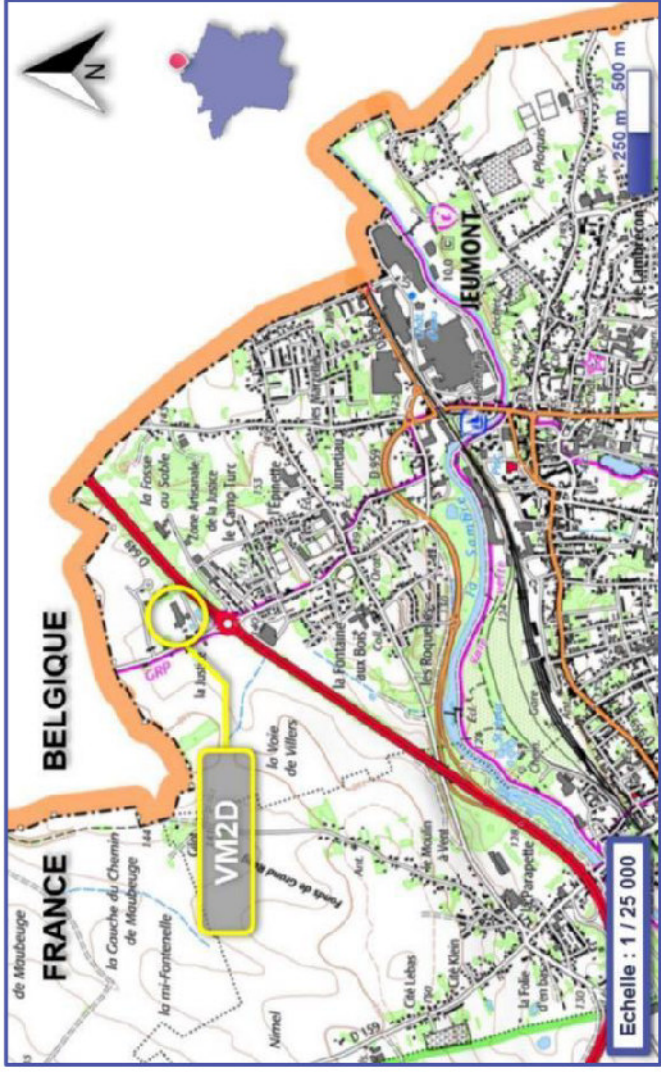
- ✓ **Bâtiment existant**
- ✓ **Proximité immédiate d'axes routiers pour l'acheminement des produits**
- ✓ **Opportunité de modernisation et d'accroissement des activités**



Présentation du projet

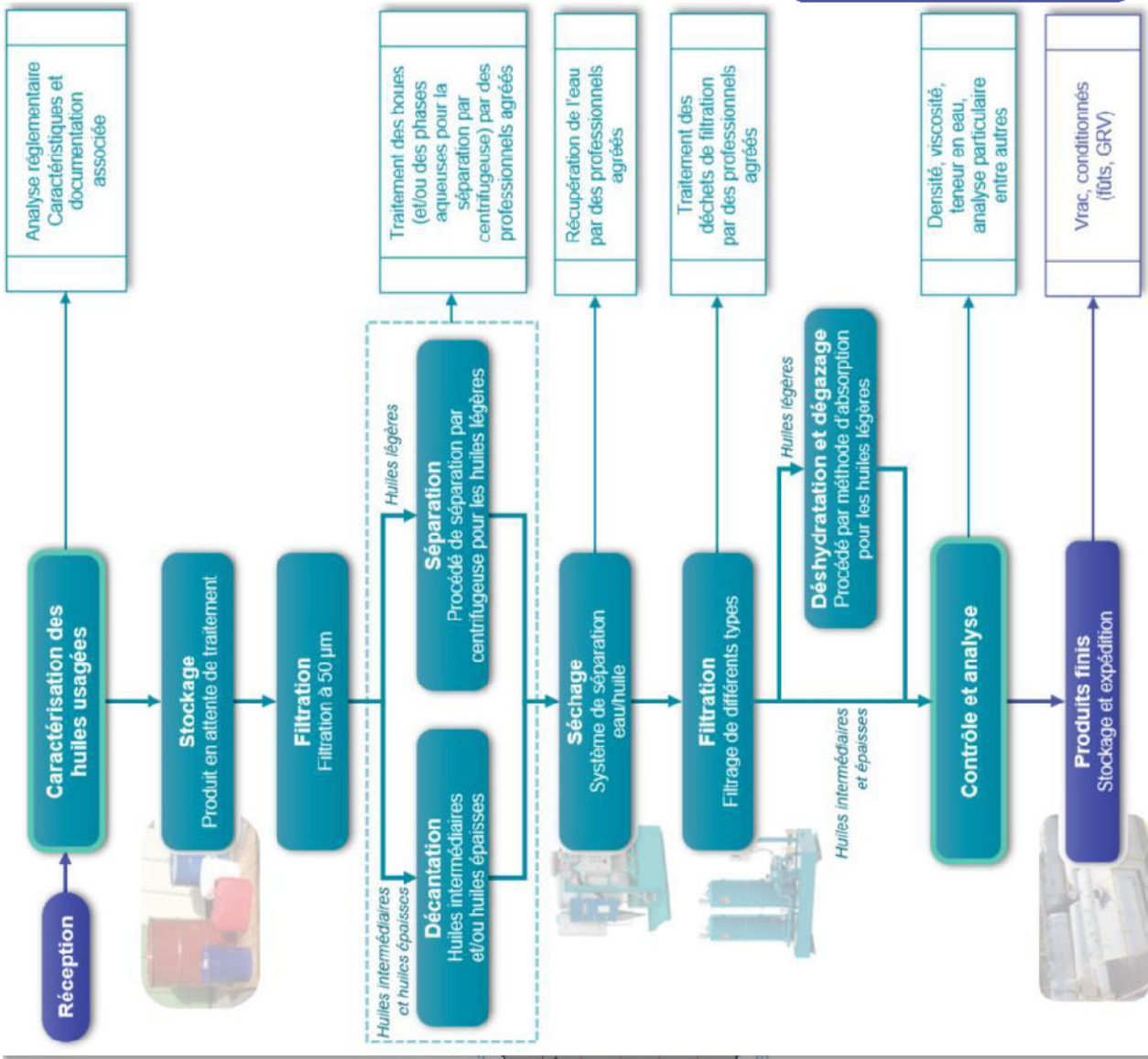
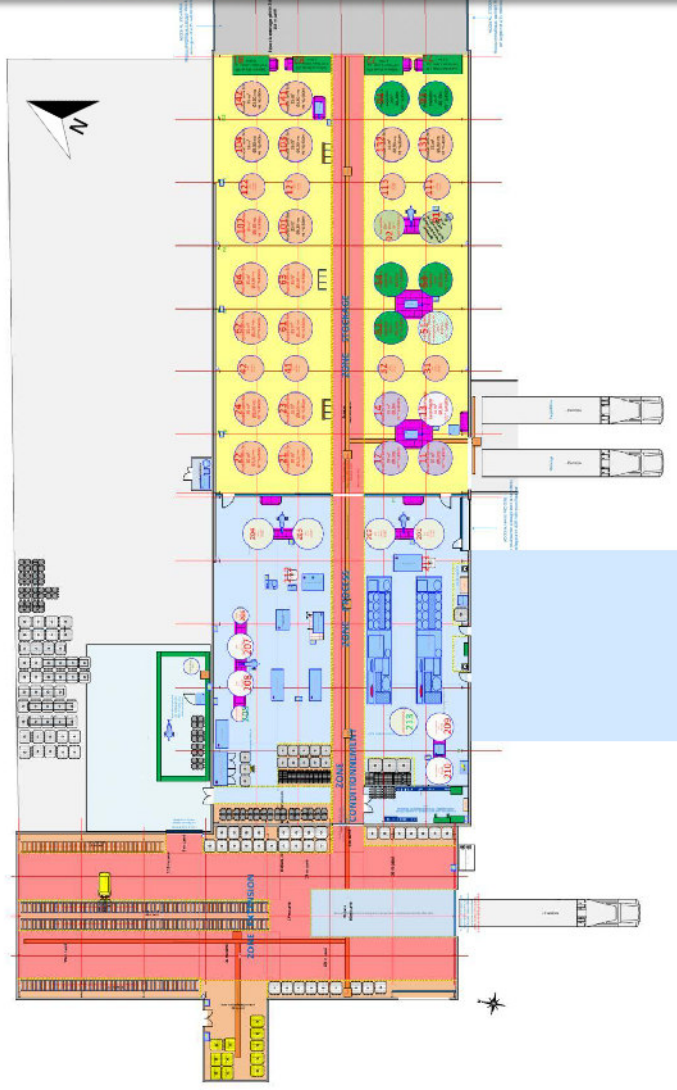


Situation géographique



Présentation du projet

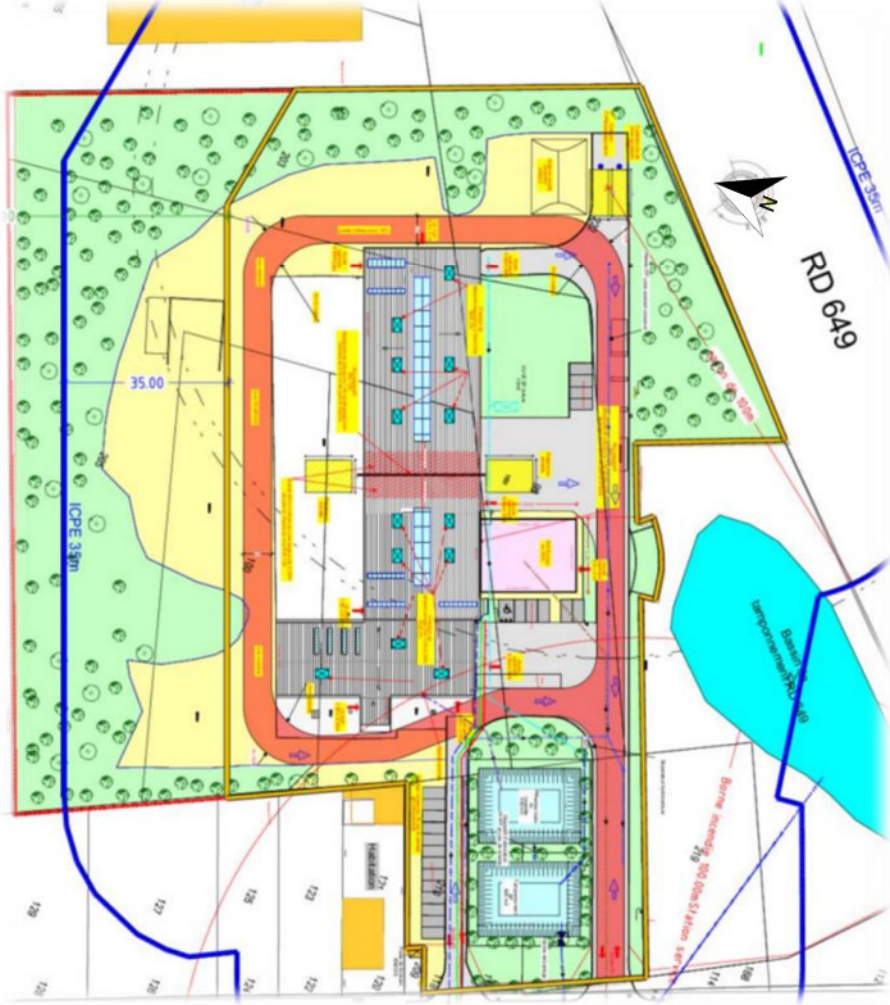
Process VM2D



Présentation du projet



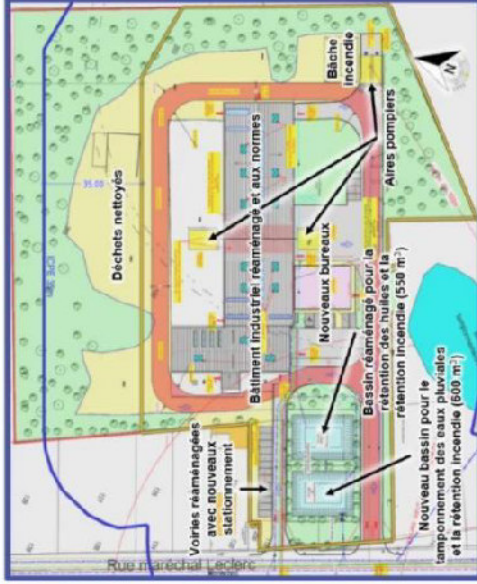
Affectation au sol des activités



Situation actuelle



Situation projetée





Procédure administrative



Procédure administrative



La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des **risques** ou de provoquer des **pollutions** ou des **nuisances** significatives est une **Installation qui doit être Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.



- Cadre juridique, technique et financier
- Eviter, Réduire ou Compenser les **impacts**
- **Maîtriser** et prévenir les **risques**
- Mettre en avant les **Meilleures Techniques Disponibles**
- S'adapter aux **retours d'expérience** d'accidents majeurs



Procédure administrative



Classement ICPE du projet

Classé sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques :

- **2718-1** : Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux
- **2790** : Traitement de déchets dangereux
- **2791** : Traitement de déchets non-dangereux
- **3510** : Elimination ou valorisation de déchets dangereux
- **3550** : Stockage temporaire de déchets dangereux

Projet visé par la directive IED
(Industrial Emission Directive)

Classé sous le régime de la déclaration au titre des rubriques :

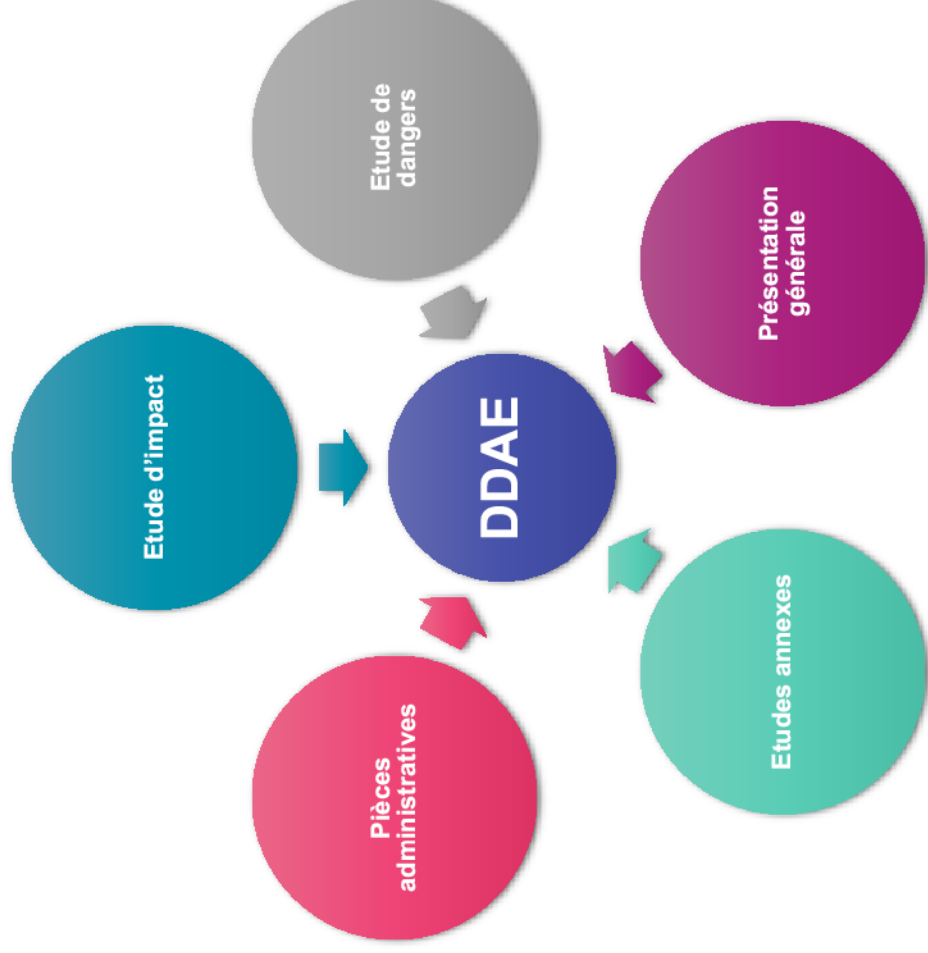
- **2710** : Collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets
- **2795** : Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de déchets dangereux



Procédure administrative



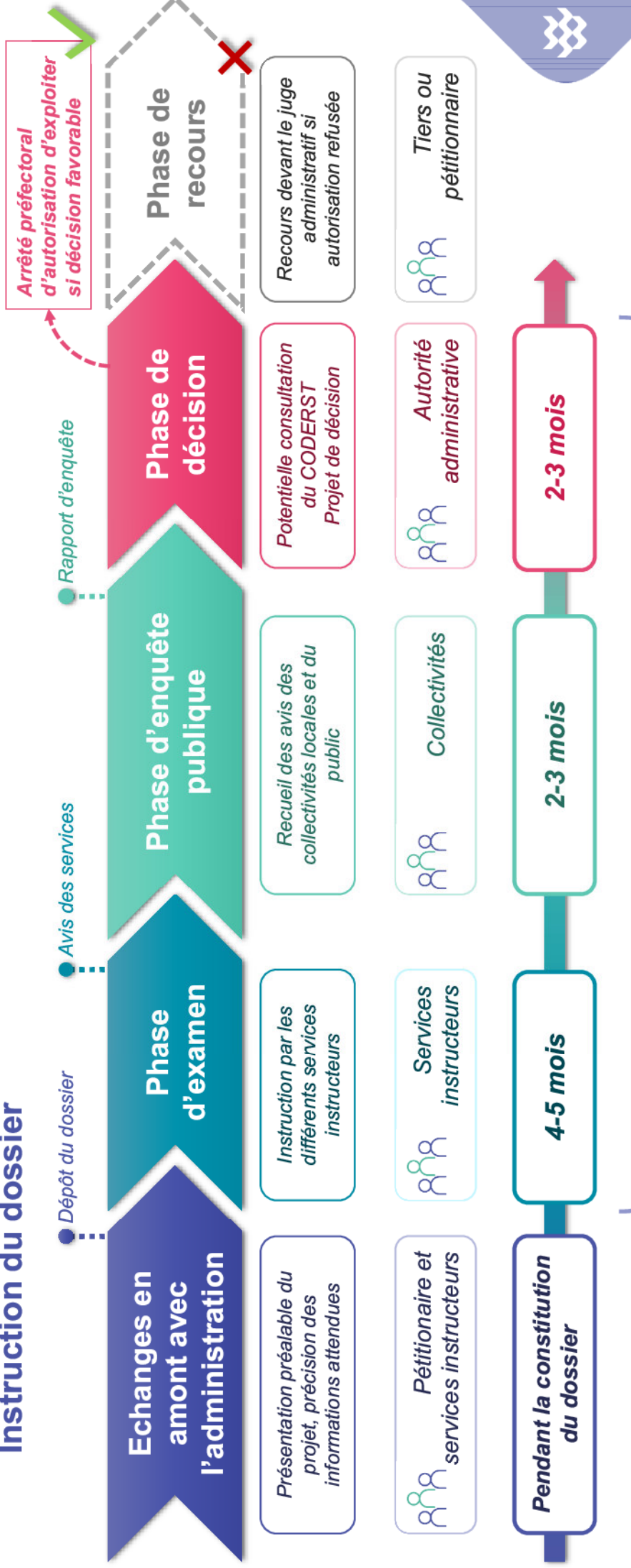
Contenu d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)



Procédure administrative



Instruction du dossier



9-11 mois



Contenu du dossier : Présentation Générale



Contenu du dossier : Présentation Générale



Contenu de la présentation générale



- **Identité du demandeur**
- **Localisation**
- **Description détaillée des activités**
- **Volume des activités**
- **Description des utilités**
- **Capacités techniques et financières**
- **Conformité réglementaire**
- **Conformité à l'urbanisme**
- **Classement réglementaire**

→ Synthèse du contenu de la Présentation Générale et des principales pièces du dossier donnée dans la **Note de présentation non-technique de la demande**





Contenu du dossier : Etude d'impact



Contenu du dossier : Etude d'impact



Méthodologie et objectif de l'étude d'impact

ETAPE 1 : ETAT INITIAL

Description de l'environnement du site



ETAPE 2 : EVALUATION DES IMPACTS

Evaluation des incidences du site sur l'environnement dans sa configuration actuelle et dans sa configuration projetée avec prise en compte des mesures existantes



ETAPE 3 : MESURES COMPLEMENTAIRES

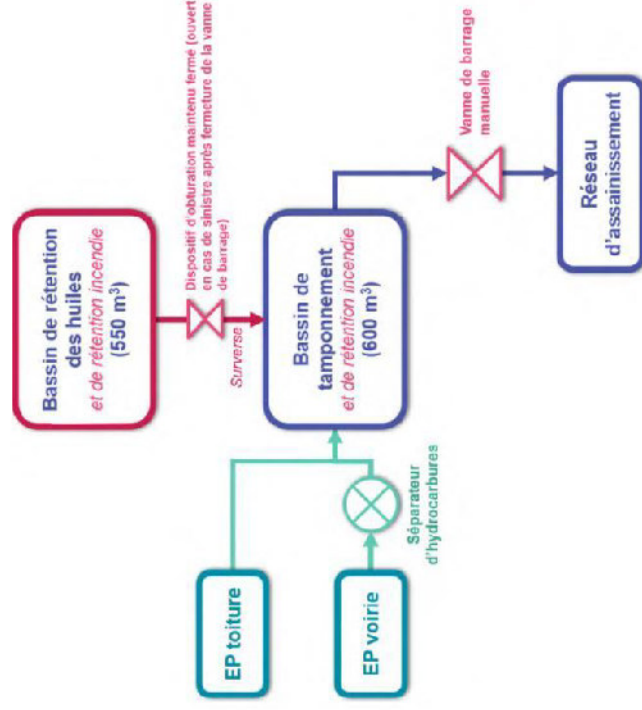
Prise en compte, si nécessaire, de mesures visant à Eviter, Réduire ou Compenser les impacts (application de la démarche ERC) et conclusion argumentée de l'impact



Contenu du dossier : Etude d'impact



Principales études menées : la gestion des eaux pluviales



- ✓ **Rétention des déversements accidentels**
- ✓ **Rétention des eaux d'extinction incendie**
- ✓ **Tamponnement des événements pluvieux exceptionnels**
- ✓ **Site inondable (rétention sur site d'une pluie centennale)**





Contenu du dossier : Etude d'impact

Principales études menées : la gestion des eaux pluviales

Trafic : 25 PL/j + 12 VL/j

- Horaires du site : 6h-22h mais livraisons limitées de 7h à 18h
- Plan de circulation
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt des moteurs
- Livraisons prévues selon créneaux prédéfinis pour éviter tout engorgement

Limitation des odeurs :

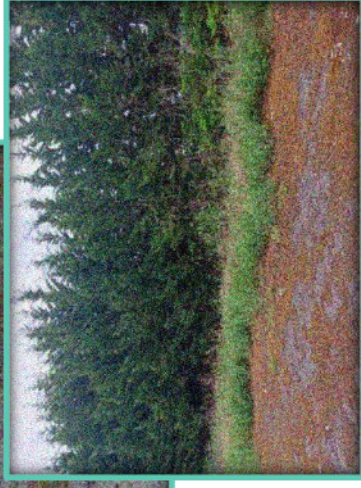
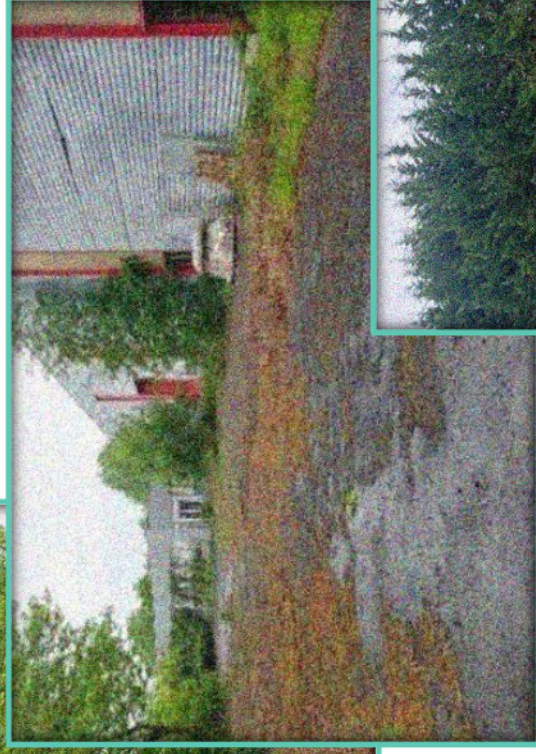
- Traitement des huiles à froid et par circuit fermé
- Stockage et traitement en bâtiment fermé
- Pas de stockages en extérieur
- Plan de gestion des odeurs et protocole de surveillance des odeurs en cas de nuisance constatée
- Programme de prévention et de réduction des odeurs en cas de détection d'une source odorante



Contenu du dossier : Etude d'impact



Principales études menées : l'écologie



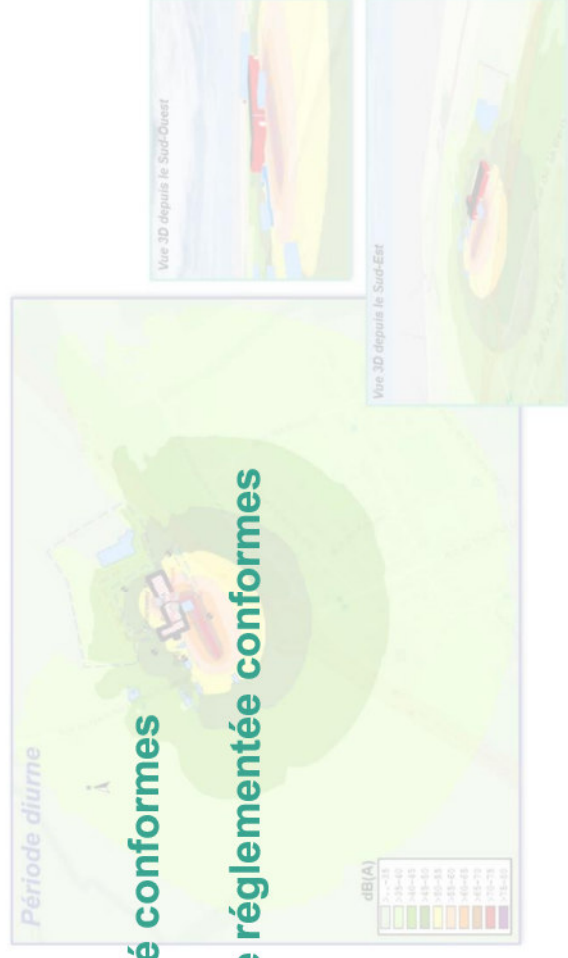
- ✓ Pas de richesse faunistique observée
- ✓ Éléments d'intérêt pour la faune (fourrés arbustifs) préservés par le projet
- ✓ Espèces floristiques majoritairement très communes (aucune espèce protégée ou patrimoniale observée)
- ✓ Pas de zone humide au droit du site
- ✓ Mesures prévues pour la gestion des plantes exotiques invasives identifiées sur site



Contenu du dossier : Etude d'impact

Principales études menées : le bruit

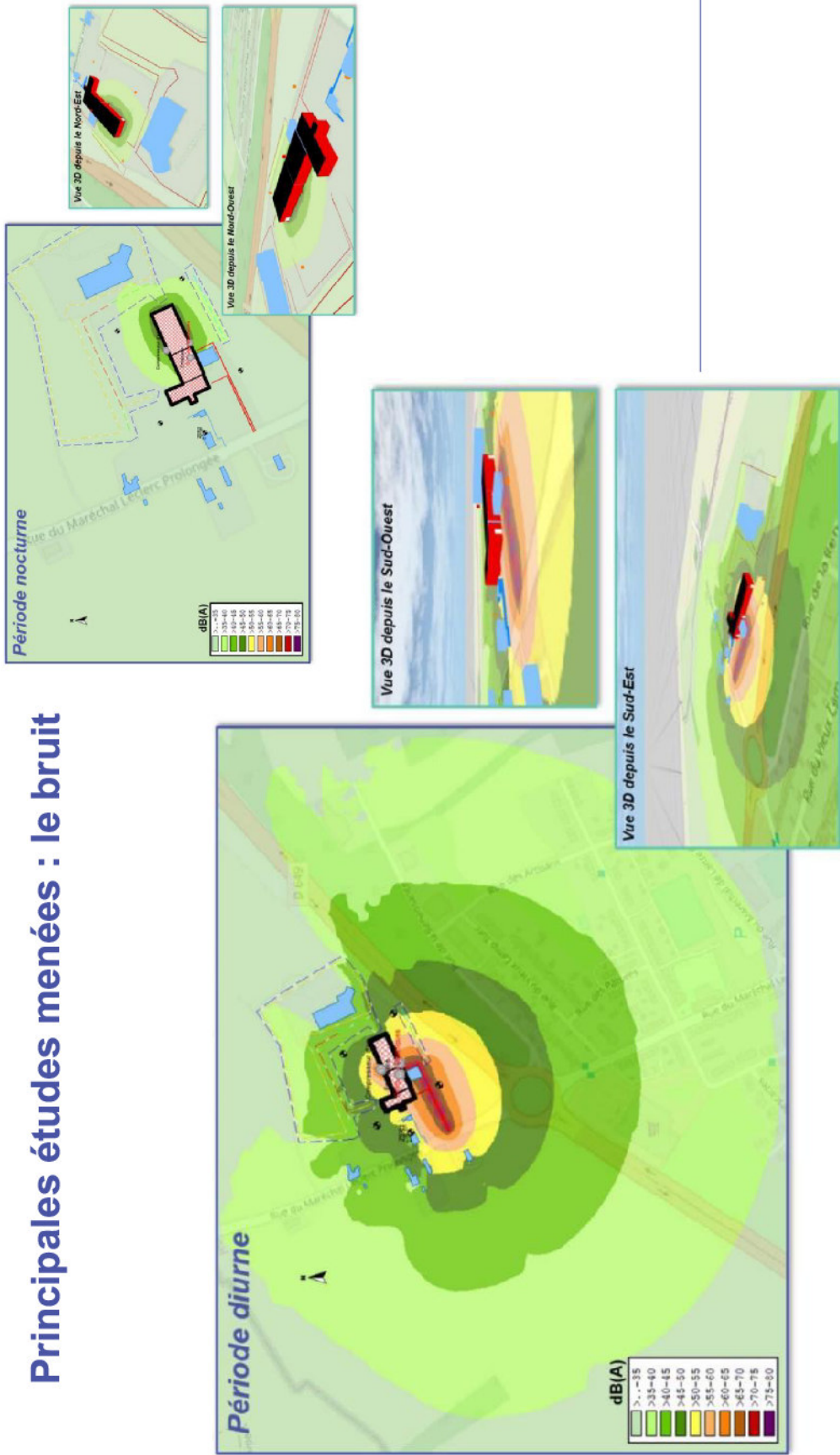
- ✓ Mesure d'état initial acoustique
- ✓ Modélisations acoustiques prévisionnelles
- ✓ Niveaux de bruit futurs en limite de propriété conformes
- ✓ Niveaux de bruit futurs en zone à émergence réglementée conformes





Contenu du dossier : Etude d'impact

Principales études menées : le bruit





Contenu du dossier : ERS/IEM



Contenu du dossier : ERS/IEM

Objectif de l'ERS/IEM



ETAPE 1 : EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

Objectif : La caractérisation des émissions actuelles consiste à décrire toutes les sources de polluants présents sur l'installation et à caractériser leurs émissions à la fois pour les émissions atmosphériques (canalisées et diffuses) et les effluents aqueux.

ETAPE 2 : EVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

Objectif : Il s'agit de dresser le schéma conceptuel complet du site définissant l'ensemble des sources d'émission, des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site.

ETAPE 3 : INTERPRETATION DE L'ETAT DES MILIEUX

Objectif : Dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation, l'interprétation de l'état des milieux doit permettre de fixer les priorités pour la suite de l'étude et pour la gestion des émissions de l'installation contribuant à la protection des enjeux identifiés.

ETAPE 4 : EVALUATION PROSPECTIVE DES RISQUES SANITAIRES

Objectif : Le but de la caractérisation des risques sanitaires est d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines attribuables aux émissions de l'installation.

10/2024

Contenu du dossier : ERS/IEM

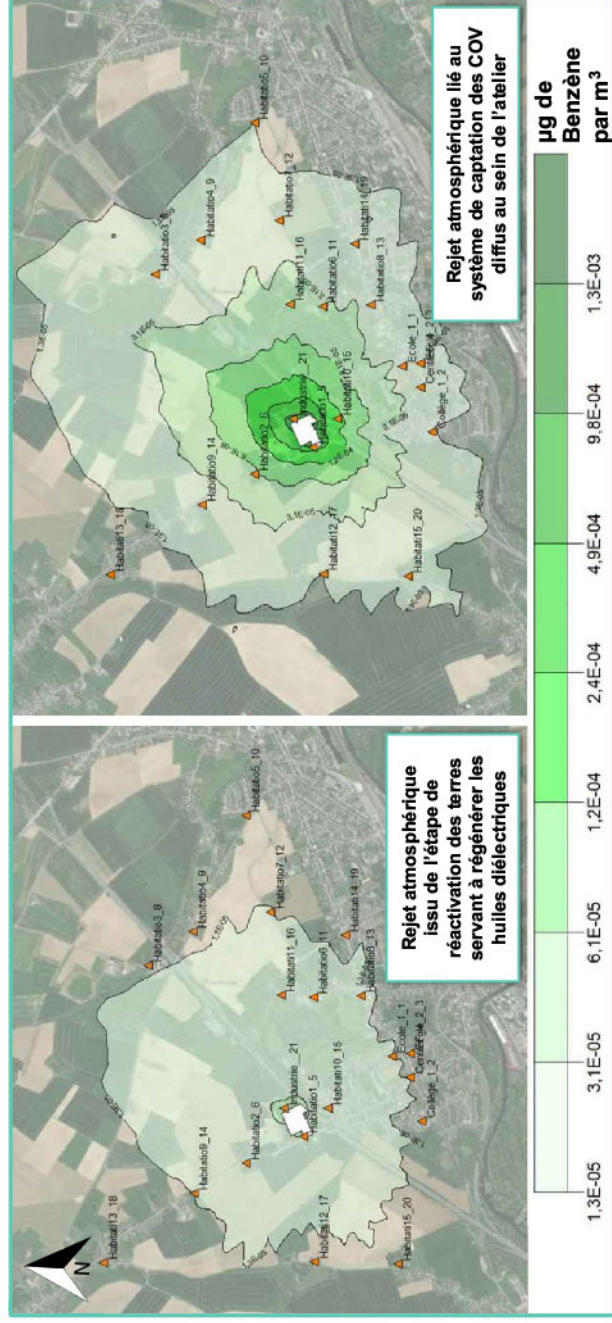


Principales conclusions de l'ERS

→ Réalisation de modélisations aérodispersives

QD = Quotient de dangers : rapport entre la dose d'exposition d'un groupe et la dose sans effet. Si QD > 1, des effets sur la santé peuvent se produire.

ERI = Excès de risque individuel : probabilité d'exposition d'un individu



Paramètres calculés pour les substances retenues	Valeurs obtenues	Valeur seuil
QD _{résidentiel}	0,000122	1
QD _{professionnel}	0,0000482	1
ERI _{résidentiel - adultes}	0,00000000583	0,00001
ERI _{résidentiel - enfants}	0,00000000117	0,00001
ERI _{résidentiel - enfants devenus adultes}	0,00000000467	0,00001
ERI _{professionnel}	0,00000000032	0,00001

✓ Démonstration de l'absence de risque sanitaire inacceptable pour les riverains

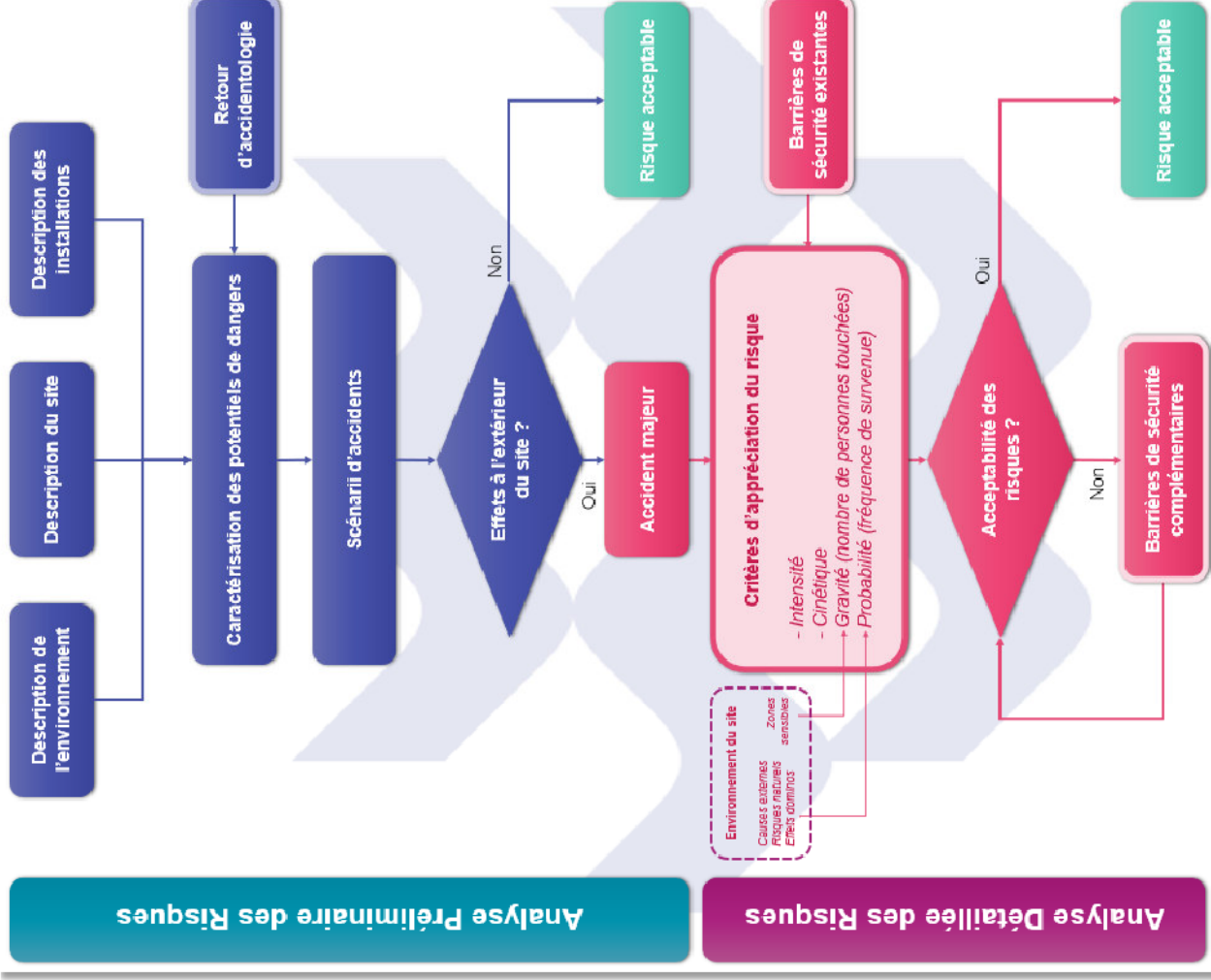


Contenu du dossier : Etude de dangers



Contenu du dossier : Etude de dangers

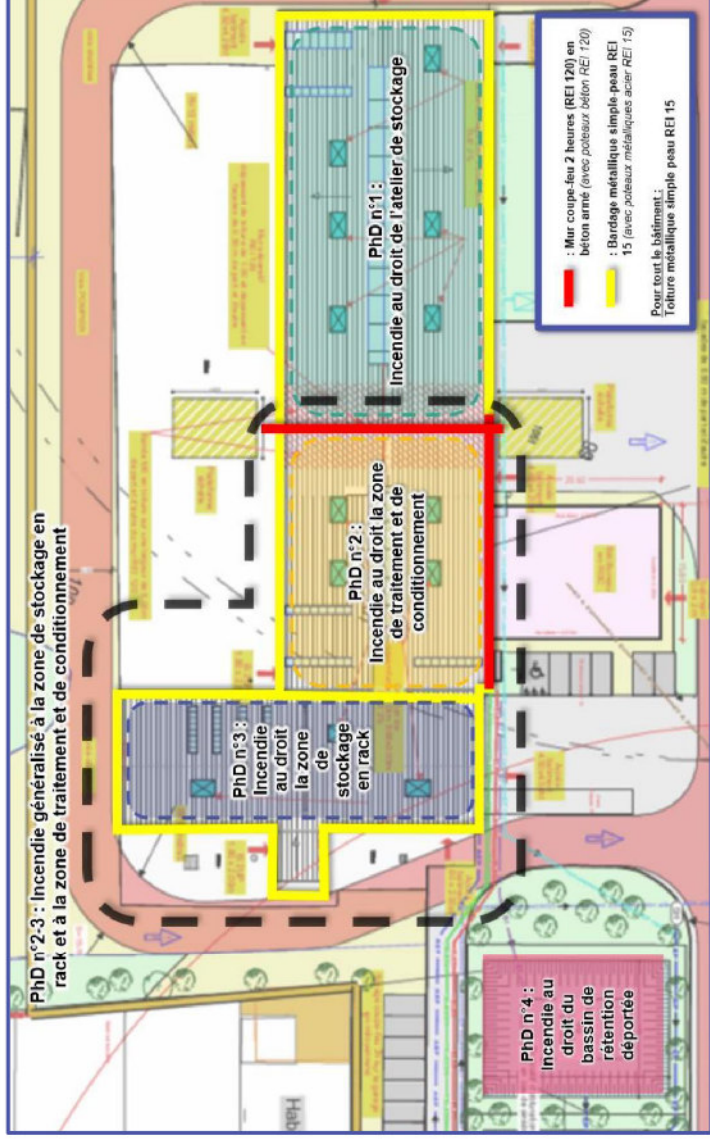
Méthodologie et objectif de l'étude de dangers



Contenu du dossier : Etude de dangers



Analyse des risques - Phénomènes dangereux retenus





Société
2MPPA



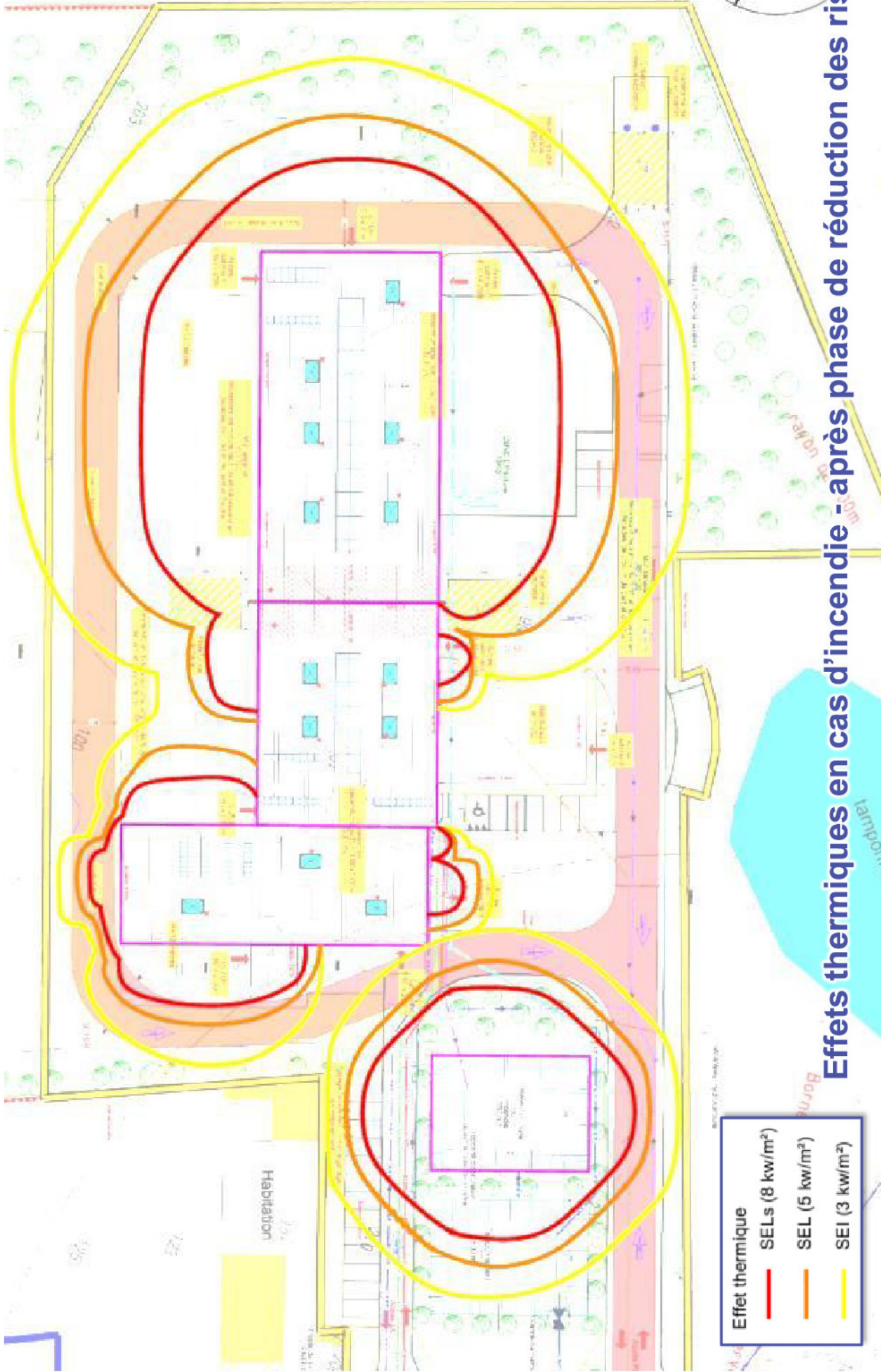
Effets thermiques en cas d'incendie - avant phase de réduction des risques

Effet thermique	
—	SELs (8 kw/m ²)
—	SEL (5 kw/m ²)
—	SEI (3 kw/m ²)

Habitation

Bor

Lampornret



Effet thermique	
—	SELs (8 kw/m ²)
—	SEL (5 kw/m ²)
—	SEI (3 kw/m ²)

Effets thermiques en cas d'incendie - après phase de réduction des risques

Contenu du dossier : Etude de dangers



Modélisation de la dispersion des fumées toxiques de combustion en cas d'incendie

- ✓ Aucun effet toxique léthal atteint
- ✓ Effet toxique irréversible atteint seulement à partir de 30 mètres d'altitude → aucune cible susceptible d'être touchée

Calculs des besoins en eau et en rétention

- ✓ Mise en place d'une bache incendie de 360 m³ pour assurer la disponibilité en eau d'extinction incendie
- ✓ Dimensionnement du bassin de rétention incendie pour éviter toute pollution accidentelle lors d'un sinistre

Accessibilité du site

- ✓ Accès et voies engins adaptés aux engins pompiers permettant l'intervention sur site

Protection et défense incendie au sein du bâtiment

- ✓ Désenfumage
- ✓ Recoupements coupe-feu
- ✓ Siphon coupe-feu au niveau des canalisations de collecte des déversements accidentels
- ✓ Dispositifs d'extinction à déclenchement automatique au-dessus des cuves d'huiles

Organisation du site pour la sécurité

- ✓ Formations et exercices
- ✓ Procédures d'urgence et consignes d'appel
- ✓ Protocoles spécifiques

 **TAUW** | a living ambition

Contact



Flore THEUILLON



+33 (0)6 07 31 98 11



f.theuillon@tauw.com



www.tauw.com

SOCIETE VM2D

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES CLAIRES ET DE TRANSIT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES NOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
JEUMONT**

(DOSSIER E23000155/59)

ANNEXE 4 : AVIS RENDUS PAR LA DREAL

4.1 : Avis du 6 Novembre 2023

4.2 : Avis du 24 Novembre 2023

4.1 : AVIS DU 6 NOVEMBRE 2023

Unité Départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

A Lille, le [cf. Date de signature]

Équipe V2

Affaire suivie par : Aurélie MOUVEAU
aurelie.mouveau@developpement-
durable.gouv.fr

Tél : 03.27.21.05.15
Fax : 03.27.21.00.54

Réf. : V2-AM/2023-276

Objet : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
Société VM2D à Jeumont
Demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de Jeumont
Rapport de fin d'examen préalable par la DREAL

N°GUN : 0100002758

Références réglementaires : Article R. 181-12 à R. 181-33 du code de l'environnement

P. J. : Copie du courrier de notification de la fin de l'examen préalable envoyé à l'exploitant

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission du 09/10/2023, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier transmis le 09/10/2023, par la société VM2D, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de Jeumont.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le préfet sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Ce dossier fait suite à :

- un premier dossier déposé le 11/04/2022, jugé non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 20/04/2022 adressé à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances ;
- un second dossier déposé le 16/06/2022, jugé non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 26/09/2022 adressé à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances ;
- des compléments déposés les 04/07/2023 et 20/07/2023.

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Identification du demandeur

- Raison sociale : VM2D
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Adresse du siège social : 39 rue Voltaire – 59620 Aulnoye-Aymeries
- Adresse du site d'exploitation : 1051 rue du Maréchal Leclerc - 59460 Jeumont
- N° SIRET : 830 103 305 00017
- Effectif projeté : 17 personnes
- Signataire de la demande : Mr Vincent DEREUX – Directeur
- Interlocuteur du dossier : Mr Vincent DEREUX – Directeur – 03 27 67 30 74

1.2. Activités du demandeur

La société CILA est spécialisée dans le traitement par régénération de déchets d'huiles usagées claires et le transit de déchets d'huiles usagées noires. Elle exerce actuellement ses activités sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Les activités exercées relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation et sont autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 avril 1982 modifié.

Les activités du site relèvent de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED.

Dans le cadre du présent projet, la société souhaite déplacer l'ensemble de ses activités situées sur le site d'Aulnoye-Aymeries sur l'ancien site VITRANT MANESSE localisé à Jeumont. L'exploitation des activités se fera sous une autre raison sociale : la société VM2D.

1.3. Objet de la demande et situation administrative

La société VM2D a déposé un dossier de demande d'autorisation afin d'exploiter une unité de traitement par régénération de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de Jeumont afin d'accroître significativement ses activités actuelles exploitées sur le site d'Aulnoye-Aymeries.

Les capacités sollicitées sont les suivantes :

- traitement de déchets dangereux d'huiles usagées claires : 20 000 t/an ;
- traitement de déchets non dangereux d'huiles usagées claires : 10 000 t/an ;
- avec une capacité de traitement maximale journalière de 556 t/j tous déchets d'huiles usagées claires confondus ;
- transit de déchets dangereux d'huiles usagées noires : 1 200 t/an.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont soumises à Autorisation. Elles relèvent également des dispositions relatives à la Directive IED.

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	RÉGIME (1)	RAYON D'AFFICHAGE
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	Installation de transit de déchets d'huiles usagées noires Quantité de déchets susceptible d'être présente : 30 t / 33 m ³ Capacité maximale : 1 200 t/an	2718-1	A	2 km
Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	Installations de traitement de déchets dangereux d'huiles usagées claires Capacité maximale : 20 000 t/an	2790	A	2 km
Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - régénération et autres réutilisations des huiles	Capacité de traitement maximale journalière de 556 t/j tous déchets d'huiles usagées claires confondus	3510	A	3 km
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971.	Installations de traitement de déchets non dangereux d'huiles claires usagées	2791	A	2 km

LIBELLÉ EN CLAIR DE L'INSTALLATION	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE DE CLASSEMENT	RÉGIME (1)	RAYON D'AFFICHAGE
La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité maximale : 10 000 t/an			
Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.	Stockage des déchets d'huiles usagées claires en attente de traitement et stockage de déchets d'huiles usagées noires en transit Capacité totale : 979 m ³ soit 872 t	3550	A	3 km
Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Collecte de déchets dangereux d'huiles usagées Quantité de déchets susceptible d'être présente : 6,9 t	2710-1	D	/
Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2. Inférieure à 20 m ³ /j	Installation de lavage de fûts et containers ayant contenu des déchets d'huiles usagées claires La quantité d'eau mise en œuvre : 5 m ³ /j	2795-2	D	/

(1) A : installations soumises à autorisation / E : installations soumises à enregistrement / D : installations soumises à déclaration /

Les procédures intégrées à la demande sont :

- agrément pour le traitement de déchets ;
- déclaration ICPE.

1.4. Demande d'anticipation par exception des travaux de construction (exécution d'une autorisation d'urbanisme avant la délivrance de l'autorisation environnementale)

En application des dispositions de l'article L.181-30 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une demande d'anticipation par exception des travaux de construction.

2. AVIS SUR LE CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courrier en date du 20/04/2022 qui fixait un délai de réponse de 2 mois.

L'exploitant a répondu à la demande de compléments le 16/06/2022.

Une demande de compléments a été adressée à l'exploitant par courrier en date du 26/09/2022 qui fixait un délai de réponse de 2 mois.

L'exploitant a répondu à la demande de compléments le 04/07/2023, 20/07/2023 et le 09/10/2023.

L'examen du dossier de demande d'autorisation présenté par la société VM2D fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R. 181-13 à 15 et articles D. 181-15-1 à 10 du code de l'environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier :

Services	Date de saisine	Date de retour	Avis
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord – Service territorial du Hainaut	21/06/2022 20/07/2023	22/07/2022	Vigilance sur le devenir du site actuel d'Aulnoye-Aymeries
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord – Service Eau et Environnement	21/06/2022 20/07/2023	09/08/2022	Volets biodiversité et eau : avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques formulées
Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts- de-France	21/06/2022 20/07/2023	25/07/2023	Pas d'avis formulé
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord	21/06/2022 20/07/2023	08/07/2022 24/08/2023	Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions émises

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable par la DREAL est terminée. Le dossier peut être soumis à l'enquête publique et à la consultation des collectivités territoriales.

3. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le dossier présenté est complet et régulier. Ce dossier peut être soumis à l'enquête publique.

Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit :

- en France : les communes de Jeumont, Boussois, Marpent, Recquignies et Vieux-Reng ;
- en Belgique : la commune de Erquelinnes.

La durée d'enquête publique est de 1 mois et la phase d'enquête publique a une durée de 3 mois. Ce délai de 3 mois court de la date de réception du présent rapport jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R. 181-19 du code de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie en date du 24/06/2022. Le projet a fait l'objet d'un avis délibéré N° 2022-6342 adopté lors de la séance du 23/08/2022 par la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France.

En outre, en application des dispositions de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte une demande d'anticipation par exception des travaux de construction.

Nous proposons donc à M. le préfet du Nord :

- que le dossier soit soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 181-36 et R. 181-37 du code de l'environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

De plus, la lettre de l'exploitant comporte une demande de dérogation pour le plan d'ensemble (article D. 181-15-2-I-9 du code de l'environnement) compte tenu de la surface du projet d'implantation. Compte tenu des caractéristiques du projet, cette demande est recevable.

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par la DREAL par courrier dont la copie est jointe en annexe.

Rédacteur :

L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées



Aurélie MOUVEAU

Valideur :

Vincent
FIACCABRINO
vincent.fiaccabr
ino

Signature numérique
de Vincent
FIACCABRINO
vincent.fiaccabrino
Date : 2023.10.20
14:45:42 +02'00'

Gaëlle
MESMACQUE
gaëlle.mesmac
que

Signature numérique
de Gaëlle MESMACQUE
gaëlle.mesmacque
Date : 2023.10.27
17:38:57 +02'00'

Approbateur :

Transmis à M. le préfet du Nord
Pour le directeur et par délégation,

Laurent
COURAPIED
laurent.cour
apiéd

Signature
numérique de
Laurent COURAPIED
laurent.courapiéd
Date : 2023.11.06
16:22:11 +01'00'

4.1 : AVIS DU 23 NOVEMBRE 2023

Unité Départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

A Valenciennes, le [cf. Date de signature]

Équipe V2

Affaire suivie par : Aurélie MOUVEAU
aurelie.mouveau@developpement-
durable.gouv.fr

Tél : 03.27.21.05.15
Fax : 03.27.21.00.54

Réf. : V2-AM/2023-320

Objet : Autorisation Environnementale en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
Société VM2D à Jeumont
Demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de Jeumont
Rapport complémentaire au rapport de fin d'examen préalable par la DREAL daté du 06/11/2023 référencé V2-AM/2023-276

N°GUN : 0100002758

Références réglementaires : Article R. 181-12 à R. 181-33 du code de l'environnement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission du 09/10/2023, les services préfectoraux nous ont adressé, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier transmis le 09/10/2023, par la société VM2D, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de Jeumont.

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le préfet sur cette demande d'autorisation, et dont il est rendu compte dans le présent rapport.

Ce dossier fait suite à :

- un premier dossier déposé le 11/04/2022, jugé non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 20/04/2022 adressé à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances ;

- un second dossier déposé le 16/06/2022, jugé non régulier par courrier de l'inspection des installations classées en date du 26/09/2022 adressé à l'exploitant et auquel était annexé le relevé des insuffisances ;
- des compléments déposés les 04/07/2023 et 20/07/2023.

Dans son rapport de fin d'examen préalable daté du 06/11/2023 référencé V2-AM/2023-276, la DREAL proposait à M. le préfet du Nord :

- que le dossier soit soumis à l'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 181-36 et R. 181-37 du code de l'environnement ;
- que le dossier soit soumis aux consultations des collectivités territoriales dans les conditions prévues à l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Néanmoins des erreurs dans la liste des communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquête publique de 3 km ont été identifiées postérieurement au rapport de fin d'examen de la DREAL du 06/11/2023 susmentionné.

Dans ce cadre, l'exploitant a transmis le 24/11/2023 une pièce complémentaire à son dossier de demande d'autorisation environnementale afin de corriger les erreurs identifiées. Cette pièce est référencée « Note complémentaire - Rayon d'affichage - DDAE VM2D - 24 11 2023 ».

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Identification du demandeur

- Raison sociale : VM2D
- Forme juridique : Société par actions simplifiée
- Adresse du siège social : 39 rue Voltaire – 59620 Aulnoye-Aymeries
- Adresse du site d'exploitation : 1051 rue du Maréchal Leclerc - 59460 Jeumont
- N° SIRET : 830 103 305 00017
- Effectif projeté : 17 personnes
- Signataire de la demande : Mr Vincent DEREUX – Directeur
- Interlocuteur du dossier : Mr Vincent DEREUX – Directeur – 03 27 67 30 74

2. AVIS SUR LA PIÈCE COMPLÉMENTAIRE TRANSMISE

L'exploitant a transmis le 24/11/2023 une pièce complémentaire à son dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette pièce identifie des erreurs dans la liste des communes incluses dans le rayon d'affichage pour l'enquête publique présentées dans les pièces suivantes du dossier de demande d'autorisation environnementale du pétitionnaire :

- Pièce PJ7 – Note de présentation non-technique de la demande (R001-1617606FTH-V02 du 15 mai 2023) ;
- Pièce PJ46 – Présentation générale (R001-1617606FTH-V03 du 25 septembre 2023).

Cette pièce complémentaire permet d'apporter les corrections nécessaires et de verser au dossier de demande d'autorisation environnementale les éléments rectifiés :

- la liste corrigée des communes incluses dans le rayon d'affichage de l'enquête publique de 3km ;

- le plan corrigé associé matérialisant le rayon d'affichage et les communes concernées.

L'examen des éléments complémentaires transmis le 24/11/2023 permet d'établir que les communes du rayon d'affichage de 3 km de l'enquête publique sont :

- en France : les communes de Jeumont, Bousois, Marpent, Vieux-Reng, Recquignies et Colleret ;
- en Belgique : les communes de Erquelines et Estinnes.

3. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Le présent rapport vient compléter le rapport de fin d'examen préalable de la DREAL daté du 06/11/2023 référencé V2-AM/2023-276 et ne remet pas en cause les suites administratives déjà proposées à M. le préfet.

Ces compléments permettent :

- d'acter le dépôt d'une nouvelle pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale à soumettre à l'enquête publique ;
- de corriger les communes visées par le rayon d'affichage de l'enquête publique.

Ainsi au terme de l'examen de la pièce complémentaire transmise, le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit :

- en France : les communes de Jeumont, Bousois, Marpent, Vieux-Reng, Recquignies et Colleret ;
- en Belgique : les communes de Erquelines et Estinnes.

Rédacteur :

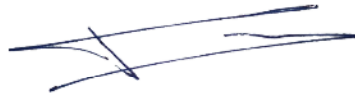
L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées



Aurélie MOUVEAU

Valideur :

L'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées



Charlotte PEREZ

Approbateur :

Transmis à M. le préfet du Nord

Pour le directeur et par délégation,

Le Chef de l'Unité Départementale du Hainaut

Christophe
EMIEL
christophe.emiel

Signature numérique de
Christophe EMIEL
christophe.emiel
Date : 2023.11.27
14:25:14 +01'00'

Christophe EMIEL

SOCIETE VM2D

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR
EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES CLAIRES ET DE TRANSIT DE DECHETS D'HUILES
USAGEES NOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
JEUMONT**

(DOSSIER E23000155/59)

**ANNEXE 5 : AVIS RENDU PAR LA VILLE
D'ERQUELINNES**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 05 mars 2024

Etaient présents : M.M. LAVAUX David, Bourgmestre-Président,
DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,
DESALLE Caroline, Echevins.
LIBOTTE Jean-Pierre, Président du Conseil de l'Action Sociale.
DEFOY Christine, Directrice générale.

Objet : *Environnement - VM2D - Avis du Collège communal*

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Code de l'Environnement et plus précisément l'art. D. 29-11 §2 (législation belge);
Vu le Code de l'Environnement (législation française);
Vu la Directive sur les émissions industrielles (IED) ;
Vu la réglementation des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE);
Vu le permis de construire délivré le 27 juillet 2022 pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en bâtiment de production respectant la réglementation liée à la future activité spécialisée dans la collecte et le traitement des huiles usagées par la déconstruction d'un bâtiment servant de bureau et la construction en lieu et place d'un nouveau bâtiment de bureau; sur la partie existante, mise en place de lanterneau de désenfumage et mise en place de bassin lié à l'activité;
Considérant qu'une demande d'autorisation environnementale relative à exploitation d'une unité de traitement de déchets d'huiles usagées claires et de transit de déchets d'huiles usagées noires sur le territoire de la commune de Jeumont été introduite par la société VM2D INVESTISSEMENTS en préfecture du Nord;
Considérant que les parcelles sur lesquelles sont **rue du Général Leclerc à 59460 Jeumont sur des terrains cadastrés AB 99, AB 100, AB 101, AB 117, AB 203, AB 205, AB 210, AB 220 et AB 222.**
Considérant que le projet est envisagé sur l'ancien site Vitrant-Manesse;
Considérant que l'usage industriel du site date de 1994;
Considérant que VM2D a fait la requête d'un démarrage anticipé des travaux selon l'article L. 181-30 du Code de l'Environnement afin de commencer une partie des travaux (réaménagement des bureaux et de l'intérieur du bâtiment) en exécutant le permis d'urbanisme avant la délivrance de l'autorisation environnementale;
Considérant que dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif des installations sur le site, VM2D envisage de considérer l'usage futur du site en tant qu'usage industriel;
Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée sur la commune d'Erquelinnes du 24 janvier 2024 8h00 au 23 février 2024 17h30;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée dans le cadre de cette enquête publique;
Considérant que la société VM2D exploite actuellement une unité de traitement d'huiles claires et usagées par procédé de déshydratation/filtration à Aulnoye-Aymeries;
Considérant que le transport des huiles usagées jusqu'au site de traitement sera réalisé par des citernes pétrolières, des camions plateaux, à pompe ou compresseur, mono ou multi-cuves agréées par la DREAL;
Considérant que les activités que l'entreprise souhaite développer sur le site de Jeumont sont :

- La collecte d'huiles usagées en vrac ou en conditionnés jusqu'à à 1 000 litres (apport volontaire par des professionnels) ;
- La régénération d'huiles usagées dites « claires » : huiles diélectriques, hydrauliques, de coupe entières, minérales et végétales... ;
- Le lavage des fûts et containers ayant contenu des huiles claires ;
- Le transit d'huiles noires ;
- Le stockage et la distribution d'huiles neuves (huiles « Vallourec ») ;
- Le transit d'huiles de négoce ;
- La régénération à façon.

Considérant que 2 traitements distincts seront réalisés sur le site :

- la régénération de déchets : opérations de traitement permettant à l'huile de sortir de son statut de déchet pour devenir un produit destiné à un nouvel usage,
- la régénération à façon : opération permettant de prolonger la durée de vie d'huiles en appliquant des opérations de traitement qui permettent de retrouver les qualités originelles;

Considérant les produits qui seront admis sur le site;

Tableau 6-1 Liste des déchets admis sur le site VM2D (Référence : AIDA (INERIS))

Rubrique	Déchet
12 01	Déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques
12 01 07*	Huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions)
12 01 09*	Emulsions et solutions d'usinage sans halogènes
12 01 10*	Huiles d'usinage de synthèse
12 01 19*	Huiles d'usinage facilement biodégradables
12 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs
13 01	Huiles hydrauliques usagées
13 01 05*	Huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)

13 01 10*	Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale
13 01 11*	Huiles hydrauliques synthétiques
13 01 12*	Huiles hydrauliques facilement biodégradables
13 01 13*	Autres huiles hydrauliques
13 02	Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usagées
13 02 05*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07*	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08*	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 03	Huiles isolantes et fluides des caloporteurs
13 03 07*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs non chlorés à base minérale
13 03 08*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
13 03 09*	Huiles isolantes et fluides caloporteurs facilement biodégradables
13 03 10*	Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs
13 05	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 06*	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 08	Huiles usagées non spécifiées ailleurs
13 08 99*	Déchets non spécifiés ailleurs
16 03	Loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 03*	Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses
16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
16 03 05*	Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
16 03 06	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
19 02	Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation)
19 02 07*	Hydrocarbures et concentrés provenant d'une séparation
20 01	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires

Considérant que les produits chlorés, les retardateurs de flammes, les produits phytosanitaires et les huiles contenant des PCB seront interdits sur le site;

Considérant que VM2D mettra en place une procédure d'acceptation préalable des déchets afin de déterminer l'admissibilité des déchets dans son installation. Un certificat d'acceptation préalable valable un an maximum sera transmis au producteur ou au détenteur des déchets et transmettra les modalités d'accueil sur site via la fourniture d'un protocole de sécurité détaillant les mesures de sécurité applicables sur le site VM2D. Chaque livraison de déchets devra être accompagnée d'une déclaration fiscale d'accompagnement ainsi que d'un bordereau de suivi du déchet signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant;

Considérant que la fiche type d'identification préalable contenant les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées (et éventuellement le numéro de SIRET) :
 - du producteur des déchets
 - des éventuels intermédiaires
 - du ou des transporteurs
- La provenance avec l'historique de l'huile (procédé ayant généré le déchet)
- Les propriétés physiques et chimiques des déchets connus par le producteur
 - Aspect physique
 - Aspect visuel
 - Viscosité à 40 °C
 - Densité à 15 °C
 - Point Eclair
- La quantité estimée du lot
- Les éventuels traitements préalables subis par le déchet
- Les substances ou impuretés pouvant être présentes
- Le libellé ainsi que le code déchet (en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000)
- Les modalités de collecte et de livraison
- Au besoin, les précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation.

Considérant qu'une fois arrivé sur site, VM2D procédera à un contrôle visuel des déchets réceptionnés et pourra les réceptionner ou les refuser;

Considérant que des mesures seront effectuées sur des échantillons prélevés au moment de la livraison, que les paramètres étudiés seront :

- Teneur en eau (méthode coulis étiqué) ;
- Teneur en chlore et ses dérivés (par chromatographie phase gaz – GC) ;
- Teneur en PCB (par chromatographie phase gaz – GC)
- Point éclair (méthode D92) ;
- Viscosité, densité ;
- Acidité (par titration) ;
- Solubilité ;
- Aspect, couleur, odeur ;
- Teneur particulaire par méthode de centrifugation.

Considérant que VM2D assurera la traçabilité via la tenue de registres :

- Registres d'admission et de suivi des déchets (identifiant les fournisseurs, numéro de lot, producteur, commercial, transporteurs, et quantités entrantes et sortantes).
- Déclaration annuelle des déchets dangereux admis, traités et sortants.
- Registre de pré-réception.
- Registres des déchets entrants (conformément à l'article 1 de l'arrêté du 31 mai 2021).
- Registre SSD et inventaire.
- Registre d'acceptation.
- Registre des déchets sortants (conformément à l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2021).

Considérant que le site sera équipé des équipements suivants :

- 1 centrifugeuse ;
- 2 dispositifs de déshydratation (Desorber) ;
- 2 machines de régénération des huiles diélectrique (machine de déshydratation et de dégazage par méthode d'absorption) ;
- 4 filtres de différents types (filtres presse, filtre à poche, filtre à cartouche) ;
- 53 cuves de différents types (cuves aériennes, cuves plates, cuves calorifugées, cuves de mélange avec agitateur) ;
- Zone de stockage en rack des produits conditionnés (fûts ou conteneurs) d'une capacité de stockage maximale de 180 m³.

Considérant qu'après traitement, les produits seront :

Considérant les activités classées reprises dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 - Classement réglementaire ICPE de l'établissement VM2D

Rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Cla. (1)	AMPG	Rayon d'affichage
2790	Installation de traitement de déchets dangereux	Installations de traitement (décantation, déshydratation, filtration) d'huiles usagées claires Capacité annuelle de traitement des huiles = prévision max de 20 000 t / an Capacité de traitement de 556 t / j <i>Dans un maximum de 556 t/j toutes huiles confondues (capacité de traitement maximale du site pour toute typologie de matière)</i>	A GF	/	2 km
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux	Installations de traitement d'huiles claires usagées - huiles végétales Capacité de traitement de 556 t / j avec une capacité annuelle maximale de 10 000 t / an <i>Dans un maximum de 556 t/j toutes huiles confondues (capacité de traitement maximale du site pour toute typologie de matière)</i>	A GF	/	2 km
3510	Élimination ou valorisation de déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 t/j supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes [...]	Valorisation de déchets dangereux par régénération et autres réutilisations des huiles Capacité totale : 556 t / j avec une capacité annuelle maximale de 20 000 t / an	A GF	/	3 km

Référence R001-1617606FTH-V02

Rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Cla.	AMPG	Rayon d'affichage
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées [...] avec une capacité de plus de 50 tonnes	<i>Dans un maximum de 556 t/j toutes huiles confondues (capacité de traitement maximale du site pour toute typologie de matière)</i> Stockage des huiles en attente de traitement et stockage des huiles noires en transit Capacité totale : 979 m³ soit 872 tonnes dont : - 766 m ³ d'huiles en attente de traitement - 35 m ³ d'huiles noires en transit - 180 m ³ d'huiles stockées en conditionnés ⁽²⁾	A GF	/	3 km
2710-1b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Collecte de déchets dangereux : supérieur à 1 tonne et inférieur à 7 tonnes Quantité maximale de déchets dangereux : 6,9 tonnes Collecte de déchets non dangereux : inférieur à 100 m ³ Volume maximale de déchets non dangereux : 99 m ³	D	23/03/12	-
2712-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Installation de transit d'huiles noires Volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation : 30 tonnes (capacité annuelle de 1 200 tonnes)	A GF	/	2 km
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux, ou de déchets dangereux	Installation de lavage de fûts et conteneurs ayant contenu des huiles claires La quantité d'eau mise en œuvre est : 5 m³/jour	DC	23/12/11	-
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues	Stockage de palettes	NC	/	-

Référence R001-1617606FTH-V02

Rubrique	Intitulé	Nature et volume des activités	Cla. (1)	AMPG	Rayon d'affichage
1510	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Volume susceptible d'être stocké : 200 m³ max (350 palettes de bois) Quantité maximale de combustibles : 400 tonnes⁽²⁾	NC	/	-
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	Stockage de 200 kg propane (20 bouteilles de 13 kg)	NC	/	-
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Présence de 60 L (environ 51 kg) de gazole non routier en récipients mobiles	NC	/	-
4715	Hydrogène	Stockage de 120 kg (2 bouteilles de 60 kg)	NC	/	-

(1) Cla. : Régime de classement - A : Autorisation / E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : Déclaration avec contrôle périodique / NC : Non-Classé.

(2) : Le site disposera d'une capacité maximale de 180 m³ pour le stockage en conditionnés (produits finis, huiles neuves « Vallourec » en transit stockés en conditionnés). Cette capacité maximale a été prise en compte à la fois dans le tonnage indiqué pour la rubrique 3550 (huiles en attente de traitement) et dans le tonnage indiqué pour la rubrique 1510 (stockage de combustibles). En effet, les proportions dans lesquelles seront stockées les différentes typologies de produits en conditionnés ne sont pas encore connues.

Considérant que l'alimentation en eau se fera par un unique point de prélèvement sur le réseau potable d'eau et force, que le prélèvement annuel maximal sera de 170 m³ pour des besoins sanitaires et domestiques et de 1300 m³ pour le lavage des cuves et conteneurs souillés;

Considérant qu'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 10m³ sera installée sur le site afin de diminuer le prélèvement en eau potable;

Considérant que le centre du bâtiment est pourvu d'un caniveau permettant de collecter les épanchement et ou une rupture de cuve afin diriger les produits vers rétention extérieure déportée de 550 m³;

Considérant qu'un bassin de 600 m² sera construit et servira de tamponnement aux eaux pluviales. Il sera connecté au réseau d'assainissement public avec mise en place d'une vanne de barrage manuelle en sortie de bassin. Une convention avec le gestionnaire de réseau sera établie à ce titre. Ce deuxième bassin pourra également servir de bassin de rétention des huiles;

Considérant que la capacité globale de l'installation de traitement sera de 30000 t/an sur environ 220 jours de travail effectifs par an, avec une capacité journalière maximale de 556 t/j;

Considérant la description du stockage des huiles usagées et produits à expédier :

Tableau 6-5 : Description des installations dans le hall de stockage

Typologie de cuve	Produits	Diamètre de Cuve	Volume	Nombre de cuves dans le hall de stockage
Cuve aérienne	Huiles en décantation (produits semi finis)	3,3 m	35 m ³	18
Cuve aérienne	Huiles usagées	2,15 m	11 m ³	6
Cuve aérienne	Boues contenant des hydrocarbures	2 m	10 m ³	2
Cuve aérienne	Huiles usagées (en arrivage)	3,3 m	35 m ³	4
Cuve aérienne	Huiles traitées (produits à expédier)	3,3 m	35 m ³	6
Cuve aérienne	Huiles noires pour transit	3,1 m	33 m ³	1
Cuve aérienne	Eau souillée contenant des déchets dangereux	2,5 m	25 m ³	1
Cuve aérienne	Huiles neuves	1,9 m	9 m ³	2
horizontale	(huiles « Vallourec »)	1,9 m	7 m ³	1
		1,52 m	5 m ³	1

Considérant que le site accueillera à terme 17 salariés sur plage horaire 6h00 - 22h00, 240 jours par an;

Considérant les déchets générés par les activités de VM2D susceptibles d'être présents sur site :

Tableau 14-3 : Déchets générés par les activités VM2D susceptibles d'être présents au droit des installations

Type de déchet	Code du déchet	Quantité maximale susceptible d'être présente sur site	Coût de transport et d'élimination	Filière d'élimination
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus (<i>fûts métalliques</i>)	15 01 10*	962 kg	0€ Déchets valorisables pouvant être revendus → pas de coûts d'élimination	Derichebourg
Emballages plastiques contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminées par de tels résidus		2,86 T		Filière de traitement agréée (valorisation) DUO Emballage
Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 08*	3,46 T		Renvoi au producteur du déchet non conforme
Papier et carton	20 01 01	19,3 kg		
Déchet de charbon actif usé provenant de l'épuration des gaz de fumées	19 09 04	57,7 kg		Filière de traitement agréée

Type de déchet	Code de déchet	Quantité maximale susceptible d'être présente au site	Coût de transport et d'élimination	Filière d'élimination
Bois, verre, et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	17 02 04*	520 kg		
Bois	17 02 01			
Eau mélangée à des hydrocarbures provenant du séparateur eau/hydrocarbures	13 05 07*	231 kg	130€/T	Filière de traitement agréée
Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses	10 10 01*	17,568 T		SHL
Papiers filtres	15 02 02*	39 kg		
Terres et cailloux contenant des substances dangereuses (y compris les terres d'adsorption)	17 05 03*	2,365 T		
Boues provenant du séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*	39 kg	484€/T (+27,5€ de gestion administrative et 13,27€ de TGAP)	Filière de traitement agréée
Boues provenant du traitement sur site des effluents contenant des substances dangereuses	19 11 05*	40,385 T		ARF (collecte et traitement des déchets industriels dangereux)
Déchets contenant des hydrocarbures	18 07 08*	39 kg		

Tableau 14-4 : Coûts de gestion des déchets entrant dans le calcul du montant des garanties financières

Nature du déchet	Quantité (tonnes)	Coût à la tonne (traitement et transport)	Coût global
Déchets traités par le site et autres produits à évacuer			
Huiles usagées en attente de traitement ou en décantation	843	0€ (revendues)	0,00 €
Huiles usagées en cours de traitement	113	0€ (revendues)	0,00 €
Huiles traitées (produit fini)	348	0€ (revendues)	0,00 €
Huiles noires en transit	30	0€ (revendues)	0,00 €
Huiles neuves («Valfourac») en transit	188	0€ (revendues)	0,00 €
Produits dangereux (propane, hydrogène, hélium, GNR)	1	0€ (revendues)	0,00 €
Déchets générés par les activités			
Déchets générés valorisables pouvant être revendus	7.899	0€ (revendues)	0,00 €
Déchets générés non valorisables pris en charge par ARF	42.887	484€/T (+27,5€ de gestion administrative et 13,27€ de TGAP)	20 798,08 €
Déchets générés non valorisables pris en charge par SHL	17.789	130€/T	2 312,57 €
TOTAL			23 110,65 €

Considérant les dangers potentiels :

4.2 Potentiels de dangers retenus

A la lumière de l'accidentologie, de l'étude des produits présents, des modalités de stockages et des procédés mis en œuvre, les potentiels de dangers retenus dans l'étude de dangers ont permis d'aboutir à la définition de 9 phénomènes dangereux (PhD) :

- **PhD n°1** : incendie au droit du hall de stockage (stockage des huiles à traiter, des produits semi-finis, et des produits à expédier dans des cuves aériennes) ;
- **PhD n°2** : incendie au droit de la zone de traitement et conditionnement des huiles usagées ;
- **PhD n°3** : incendie au droit de la zone de stockage en rack ;
- **PhD n°2-3** : incendie généralisé à la zone de stockage en rack et de la zone de traitement et de conditionnement ;
- **PhD n°4** : incendie généralisé à la zone de stockage en rack et à la zone de traitement et de conditionnement (par connexité des effets des PhD n°2 et 3).

- **PhD n°1b** : dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie au droit du hall de stockage (stockage des huiles à traiter, des produits semi-finis, et des produits à expédier dans des cuves aériennes) ;
- **PhD n°2b** : dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie au droit de la zone de traitement et conditionnement des huiles usagées ;
- **PhD n°3b** : dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie au droit de la zone de stockage en rack ;
- **PhD n°4b** : dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie généralisé à la zone de stockage en rack et à la zone de traitement et de conditionnement (par connexité des effets des PhD n°2 et 3).

Tableau 3 : Données de sortie de l'ADR

Phénomène	Effets	Conséquences	Probabilité	Score
PhD n°4 Incendie du bassin de rétention extérieur des huiles	Thermiques	Lente	Probabilité d'occurrence de $4,2 \cdot 10^{-5}/an$ Niveau D « Très improbable »	0,00005 personnes touchées Modéré

Le PhD n°4 a ainsi pu être placé sur la matrice d'acceptabilité des risques reprise ci-après.

Tableau 4 : Matrice d'acceptabilité des risques

		Probabilité d'occurrence				
		E	D	C	B	A
Niveau de gravité	Déastreux					
	Catastrophique					
	Important					
	Sérieux					
	Modéré		PhD n°4			

En vert : Zone de risque moindre – Le fonctionnement des installations est sécurisé, les moyens de maîtrise des risques doivent être maintenus.

En orange et en rouge : Zone de risque intermédiaire – Le fonctionnement des installations est sécurisé, des axes d'amélioration des moyens de maîtrise des risques sont fixés et planifiés, dans des conditions économiquement acceptables.

En rouge : Zone de risque élevé – Des améliorations doivent être apportées pour autoriser le fonctionnement de l'installation générant le risque.

Considérant que le site présentera deux rejets atmosphériques, le premier associé aux machines de dégazage et de déshydratation des huiles usagées (émission discontinue - 8h/24h, hauteur de la cheminée 13,5 m) et le second associé à la collecte et le confinement des émissions au sein de la zone de stockage des huiles usagées, huiles traitées, des produits finis ainsi que de l'atelier de traitement où les huiles en cours de traitement sont chauffées et traitées (émission continue 24h/24h, hauteur de la cheminée 13,5 m);

Tableau des valeurs limites d'émission (mg/Nm³)

AMPG applicables. Ces valeurs limites ont été conservées pour une approche majorante dans le cadre de cette évaluation des risques sanitaires.

Paramètres	Valeur limite d'émission (mg/Nm³)
Poussières (assimilées aux PM ₁₀)	100
Oxydes d'azote	100
Monoxyde de carbone (CO)	100
COV	30 mg/Nm³
2-butene	
2-methyl-2propanethiol	
2-methylhexane	
Benzène	
3-methylhexane	
Heptane	
3-Heptene	
Methylcyclohexane	
2-hexanol	
Toluène	
m+p-xylene	
nonane	
styrène	
o-xylene	
Ethenyl tert-butyl sulfoxide	
tert-butyl cyclopropylmethylsulfide	
1-ethyl-2-pentylcyclopropane	
1-propene, 3-3'-thiobis-2-meth	
Cyclodécane	
Di-terbutylsulfide	
3H-1,2-dithiole-3-thione,4met	
Hydrocarbures aliphatiques C6-C8	
Hydrocarbures aliphatiques C8-C10	
Hydrocarbures aliphatiques C10-C12	
Hydrocarbures aliphatiques C12-C16	
Tétrachloroéthylène	

Tableau de composition des émissions (mg/Nm³)

La nature des COV émis a été définie par les campagnes de mesures effectuées dans le site actuel au droit de l'atelier de traitement qui ont permis de caractériser les composés volatils émis lors de la régénération des huiles usagées (cf. paragraphe 4.1.1). Les concentrations des substances émises identifiées ont été calculées au prorata des COV totaux mesurés / COV totaux VLE.

Composition COV = selon répartition obtenue à l'issue des prélèvements effectués dans le cadre de la présente étude (notamment pour l'ensemble du bâtiment donc le stockage ainsi que l'atelier de traitement).

Paramètres	Valeur limite d'émission (mg/Nm³)
COV	30 mg/Nm³
2-butene	
2-methyl-2propanethiol	
2-methylhexane	
Benzène	
3-methylhexane	
Heptane	
3-Heptene	
Methylcyclohexane	
2-hexanol	
Toluène	
m+p-xylene	
nonane	
styrène	
o-xylene	
Ethenyl tert-butyl sulfoxide	
tert-butyl cyclopropylmethylsulfide	
1-ethyl-2-pentylcyclopropane	
1-propene, 3-3'-thiobis-2-meth	
Cyclodécane	
Di-terbutylsulfide	
3H-1,2-dithiole-3-thione,4met	
Hydrocarbures aliphatiques C6-C8	
Hydrocarbures aliphatiques C8-C10	
Hydrocarbures aliphatiques C10-C12	
Hydrocarbures aliphatiques C12-C16	
Tétrachloroéthylène	

Considérant les risques naturels au droit du site sur lequel porte la demande d'autorisation :

Tableau 4-3 Synthèse des enjeux des risques naturels dans le secteur d'étude

Risques	Niveau de probabilité	Enjeux
Séisme	La sismicité de la zone d'implantation est classée comme modérée , ce qui peut impliquer des obligations particulières en termes de construction parasismique notamment pour les bâtiments classés avec un niveau d'importance II, III et IV, La zone d'étude présente un aléa de foudre faible	Modéré
Foudre		Faible
Glissement, éboulement, coulée, effondrement et érosion des berges	aucun mouvement de terrain n'a été recensé au droit du site VM2D, dans la commune de Jeumont ou dans les communes à proximité.	Très faible
Cavités souterraines	Aucune cavité souterraine n'a été détectée au droit du site VM2D ou à ses alentours	Très faible
Retrait-gonflement des argiles	Le site VM2D est inclus dans une zone où l'aléa retrait-gonflement des argiles est qualifié de faible.	Faible
Inondation par débordement	La zone d'implantation VM2D est localisée totalement en dehors des zones identifiées avec des risques d'inondation dont la probabilité de la crue peut être forte, moyenne ou faible	Très faible
Inondation par remontées des nappes		Très faible

Considérant que les installations fonctionneront à électricité;

Considérant qu'à terme, le projet permettra de multiplier la production par 3 par rapport au site d'Aulnoye-Aymeries;

Considérant que le risque principal, selon l'étude faisant partie de la demande d'autorisation, un incendie de combustibles liquides dans les bassins de rétention des huiles situés à l'extérieur;

Pour les motifs précités;

DECIDE

Article 1er : d'émettre un avis défavorable. De manière générale, la demande n'est accompagnée que des éléments se rapportant au territoire français et n'a pas pris suffisamment en compte l'environnement du territoire belge.

Art. 2 : si toutefois le projet devait être accepté, de demander à l'entreprise et l'Administration française de :

- demander aux transporteurs de privilégier, pour ceux qui passent sur le territoire communal d'Erquelines, d'emprunter la RN54,
- obtenir un rapport d'activité annuel,
- d'être informé dans les meilleurs délais, en cas de rapport de sécurité mettant en exergue une défaillance d'un système ou processus qui pourrait entraîner un incident ou un accident,
- d'être informé dans les meilleurs délais dès qu'un incident ou un accident a lieu sur le site.

Par le Collège

La Secrétaire,
(s) C. Defoy

Le Président,
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale



Ch. Defoy

Le Bourgmestre,

D. Lavaux

